

LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET LEUR PROTECTION SOCIALE EN CHIFFRES

Édition 2023 / Données 2022

LES TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS
ET LEUR
PROTECTION
SOCIALE
EN CHIFFRES

Édition 2023 / Données 2022

Les travailleurs indépendants et leur protection sociale en chiffres

Édition 2023 - données 2022

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Éric Le Bont

COORDINATION

Christine Albero, Céline Carel, Béatrice Lehmann

CONTRIBUTEURS

Fabien Deschamps, Myriam Kachour, Marine Koch Mathian, Floriane Legrand

Alexandre Ferrand, Jean-Luc Vitré (Urssaf caisse nationale)

Harold Andriamahasolo, Arnaud Blanc, Virginie Huss et Cédric Ricros (Urssaf)

Anne-Cécile Poisson (Cnav)

Nadine Colinot (Cnam)

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	04
LES COTISANTS ET LEURS REVENUS	09
L'ASSURANCE MALADIE	19
LES RISQUES D'INCAPACITÉ AU TRAVAIL	25
L'ASSURANCE VIEILLESSE	31
LE PILOTAGE FINANCIER	39
LES AIDES SOCIALES	45

AVANT-PROPOS

L'observatoire statistique des travailleurs indépendants propose, à travers sa publication annuelle « *Les travailleurs indépendants et leur protection sociale en chiffres* », une vue globale des cotisants exerçant une activité de travailleur indépendant, et de leur protection sociale.

Les informations figurant dans ce recueil émanent des trois branches du Régime général de la Sécurité sociale assurant le recouvrement des cotisations (Urssaf) et le versement de prestations aux travailleurs indépendants, et le cas échéant, leurs ayants droit (Assurance retraite et Assurance maladie). Des éléments issus de l'action des instances régionales de protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI/CPSTI régionaux), ainsi que des comptes annuels du Conseil pour la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI), sont également présentés.

L'édition 2023 présente un bilan de l'année 2022, année marquée notamment par une forte inflation.

Plus de 4,3 millions de comptes de travailleurs indépendants étaient immatriculés auprès de l'Urssaf au 31 décembre 2022, dont 406 998 praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC). Parmi les 3,9 millions de comptes de cotisants relevant du barème historique de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants, 34 % étaient commerçants, 33 % artisans, 15 % professionnels libéraux et 17 % étaient en profession libérale non réglementée. 62 % exerçaient sous le statut d'auto-entrepreneur (AE). Cette dernière population a maintenu sa forte progression en 2022 (+9,2 %), alors que les effectifs de travailleurs indépendants dits « classiques » n'ont augmenté que faiblement par rapport à 2021 (+1,7 % hors conjoints collaborateurs, +0,9 % avec). Les raisons de la forte

dynamique du nombre d'auto-entrepreneurs ne sont pas complètement connues, mais pourraient être en lien avec la poursuite des effets du doublement du seuil d'éligibilité au régime de la micro-entreprise (loi de finances pour 2018), ainsi que des facteurs inhérents à la situation économique du pays. En effet, le nombre de créations d'entreprises sous le statut d'auto-entrepreneur se situe encore sur un niveau très élevé en 2022 (830 438 créations), soit quasiment autant qu'en 2021, année record depuis la mise en place du dispositif (830 910 créations).

Corollaire de la forte croissance des effectifs d'auto-entrepreneurs, les travailleurs indépendants sont chaque année un peu plus jeunes (43 ans et 5 mois, en moyenne, fin 2022) et se féminisent (37,7 %).

Le revenu moyen des travailleurs indépendants « classiques » a progressé sensiblement en 2021 (+9,9 % en euros courants, +8,2 % en euros de 2020) en contrecoup de la baisse observée en 2020. Les auto-entrepreneurs ont quant à eux vu leur revenu moyen augmenter fortement en 2022 (+8,9 % en euros courants), avec un impact de l'inflation relativement élevé puisqu'en euros de 2021 constants, la progression est ramenée à 3,5 %.

S'agissant de l'Assurance maladie, les dépenses de prestations de soins de ville versées aux travailleurs indépendants ont progressé de 1,3 % en 2022, sous l'effet notamment de la hausse des dépenses d'indemnités journalières, ainsi que la stabilisation du nombre de consommateurs de soins.

Les dépenses de prestations légales versées par le régime de retraite complémentaire des indépendants (RCI) ont augmenté de 3,1 % par rapport à 2021, du fait de la croissance des

effectifs retraités ainsi que des montants moyens de pensions versées, ces derniers ayant bénéficié de plusieurs revalorisations en 2022, pour faire face à l'inflation.

Les travailleurs indépendants ont par ailleurs bénéficié de 40,5 M€ d'aides sociales spécifiques versées en 2022, essentiellement des aides individuelles de soutien financier ainsi que des aides au paiement de leurs cotisations sociales. Des aides spécifiques ont été déployées pour faire face aux difficultés de trésorerie de certains cotisants.

Les résultats nets des régimes autonomes (RCI et régime d'invalidité-décès des indépendants) ont été moindres en 2022 qu'en 2021, bien que

toujours positifs. Les produits de cotisations ont diminué, du fait de mesures de délais de paiement mises en place par les Urssaf suite à la crise sanitaire de 2020-2021. Par ailleurs, les régimes ont réalisé moins de cessions d'actifs au cours de l'exercice 2022, et ont dû, par ailleurs, constituer des provisions pour dépréciation des immobilisations financières du fait de la chute des marchés actions et de la hausse des taux financiers. Au total, les comptes du CPSTI affichaient un excédent de 564,7 M€ fin 2022. Les réserves financières des régimes d'invalidité-décès et du RCI s'établissent à 19,3 Md€ fin 2022.

Éric Le Bont
Directeur du CPSTI

LES CHIFFRES ESSENTIELS 2022

Depuis janvier 2018, la protection sociale des travailleurs indépendants – auparavant gérée par le RSI (Régime Social des Indépendants) – est confiée au Régime général de la Sécurité sociale. Une période transitoire de deux ans avait été prévue afin d'intégrer progressivement la gestion de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants au sein du Régime général, durant laquelle la caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (CNDSSTI) a assuré la gestion du régime, pour la couverture des risques d'Assurance maladie (artisans, commerçants et professions libérales à l'exclusion des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés – PAMC), d'Assurance vieillesse, d'invalidité, de décès et d'indemnités journalières des artisans, des commerçants et des professions libérales non réglementées.

Depuis 2020, la pleine gestion de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants est opérée par le Régime général.

Les chiffres essentiels 2022

Plus de **4,3** millions de comptes de cotisants, dont **3,9** sur le champ de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (hors PAMC)

28,9 Md€ de cotisations encaissées sur l'ensemble des risques y compris cotisations famille, CSG-CRDS et formation auprès des artisans, des commerçants, et des professions libérales

4 Md€ de dépenses de soins de ville en Assurance maladie (hors PAMC) dont **369 M€** d'indemnités journalières maladie (hors dispositifs dérogatoires mis en place pour faire face à la crise liée à la Covid-19)

2,2 Md€ de pensions de retraite complémentaire (RCI)

2,2 millions de retraités de base
1,4 million de retraités au titre de la pension complémentaire

4,1 millions de bénéficiaires de prestations maladie (consommants/hors PAMC)

345,5 M€ de prestations d'invalidité-décès

35 277 assurés invalides

19,3 Md€ de réserves financières

488 M€ d'excédent pour le RCI

77 M€ d'excédent pour l'invalidité-décès

40,5 millions d'aides spécifiques versées aux travailleurs indépendants en difficulté

39,9 M€ de dépenses d'aides individuelles

0,63 M€ de dépenses d'aides collectives

LES COTISANTS ET LEURS REVENUS

Fin décembre 2022, on dénombre 4,3 millions de comptes d'actifs¹ exerçant une activité de travailleur indépendant au titre de laquelle des cotisations sont recouvrées par les Urssaf, dont 405 615 praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC).

Parmi les 3,9 millions de comptes de cotisants relevant du périmètre historique de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants², 62 % sont des auto-entrepreneurs (AE). 34 % de ces cotisants sont commerçants, 33 % sont artisans, 15 % professionnels libéraux (hors PAMC) et 17 % sont en profession libérale non réglementée.

Les comptes de cotisants travailleurs indépendants au 31 décembre 2022

	Artisans		Commerçants		Professions libérales		Professions libérales non réglementées		PAMC		Ensemble ¹	
	Déc. 2022	Évol. 2022/2021	Déc. 2022	Évol. 2022/2021	Déc. 2022	Évol. 2022/2021	Déc. 2022	Évol. 2022/2021	Déc. 2022	Évol. 2022/2021	Déc. 2022	Évol. 2022/2021
Cotisants auto-entrepreneurs ² hors conjoints collaborateurs	812 444	9,8 %	743 174	1,2 %	237 877	-4,5 %	639 815	26,8 %	-	-	2 433 310	9,2 %
dont auto-entrepreneurs économiquement actifs	628 876	8,1 %	438 971	-2,6 %	209 559	-4,7 %	419 881	25,0 %	-	-	1 697 287	6,9 %
Cotisants TI « classiques » hors conjoints collaborateurs	490 447	1,9 %	577 669	0,7 %	357 481	-1,1 %	39 513	38,2 %	405 615	2,6 %	1 875 046	1,7 %
Cotisants conjoints collaborateurs ³	9 410	6,6 %	13 819	-5,5 %	1 339	-6,8 %	542	254,2 %	1 373	-4,5 %	26 483	0,0 %
Ensemble	1 312 301	6,7 %	1 334 662	0,9 %	596 697	-2,5 %	679 870	27,4 %	406 988	2,6 %	4 334 839	5,8 %
Ensemble hors PAMC	1 312 301	6,7 %	1 334 662	0,9 %	596 697	-2,5 %	679 870	27,4 %	-	-	3 927 851	6,1 %

1. Les données figurant dans la colonne « Ensemble » incluent les comptes de cotisants dont le groupe professionnel est indéterminé.

2. Les données concernant les auto-entrepreneurs ayant un compte actif fin 2022 sont estimées. En effet, on estime que 228 000 comptes auraient dû être radiés au 31 décembre 2022 pour motif de chiffre d'affaires nul ou non déclaré sur les vingt-quatre derniers mois, mais ne l'ont pas été (en raison d'une surcharge d'activité au sein des services concernés).

3. Le nombre de comptes de conjoints collaborateurs n'est pas exhaustif, ces derniers ne pouvant pas toujours être identifiés comme tels dans le système d'information des Urssaf. En particulier les conjoints collaborateurs des cotisants en profession libérale ne peuvent pas être identifiés de manière exhaustive.

Champ : France entière.

Source : Urssaf, 2023. [Données du tableau / Fichier Excel 24 Ko](#)

1 Sont comptabilisés les comptes de cotisants, sachant qu'un même cotisant peut avoir plusieurs comptes. On estime à 1 % le nombre d'actifs concernés.

2 Hors PAMC, artistes-auteurs et marins-pêcheurs.

La population cotisante continue de progresser en 2022, mais sur un rythme qui tend à ralentir

Les effectifs de cotisants ont augmenté de 5,8 % par rapport à décembre 2021 (+6,1 % hors PAMC). Sur un an, la dynamique des effectifs de cotisants auto-entrepreneurs (+9,2 %) reste très importante, bien qu'en décélération par rapport aux années précédentes (+15,3 % fin 2021, +17,6 % fin 2020). Les effectifs de travailleurs indépendants « classiques », hors PAMC, évoluent faiblement (+1,7 % hors conjoints collaborateurs, +0,9 % avec). L'effectif des cotisants PAMC progresse de 2,6 % sur un an.

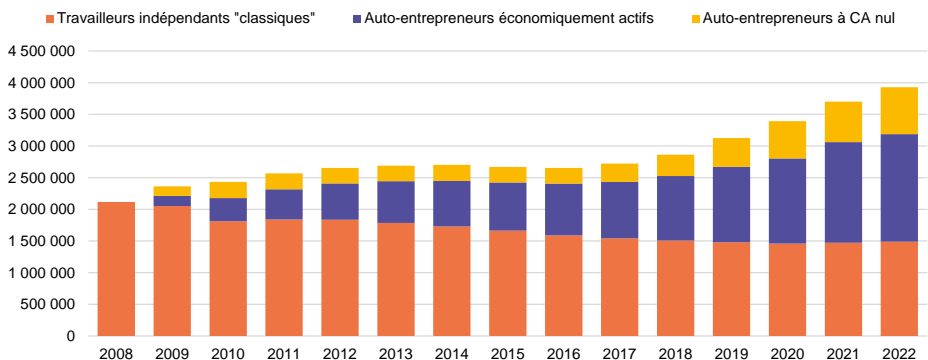
L'augmentation des effectifs d'auto-entrepreneurs marque un ralentissement par rapport à 2021 (+15,3 %), qui pourrait refléter la fin de la montée en charge de l'élargissement du dispositif voté en loi de finances pour 2018, soit le doublement des seuils du régime de l'auto-entreprise qui se situent, en 2022, à 176 000 € pour les activités de vente et 72 600 € pour les activités de prestations de services. Par ailleurs, le resserrement des critères d'éligibilité à l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) depuis le 1^{er} janvier 2020 a pu conduire, toutes choses égales par ailleurs, au ralentissement de la progression des effectifs. Enfin, on note que les effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19, en particulier la forte dynamique des créations en auto-entreprises dans certains secteurs d'activité, comme la livraison à domicile et de la vente à distance, tendent à s'estomper.

Par ailleurs, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 a prévu qu'à compter de janvier 2018 les professionnels libéraux non réglementés (PLNR) anciennement affiliés à la Cipav sont désormais cotisants au régime de retraite de droit commun des travailleurs indépendants. Cette disposition concerne les auto-entrepreneurs depuis 2018 et les travailleurs indépendants « classiques » à compter de 2019. 679 870 cotisants relèvent de ce statut fin 2022, effectif en hausse de 27,4 % sur un an, conduisant à la diminution du nombre de cotisants en professions libérales (-2,5 % fin décembre 2022).

Par rapport à 2021, la proportion d'auto-entrepreneurs progresse chez les artisans et les commerçants (+1,8 et +0,2 point) et diminue parmi les professions libérales (-1,8 point), ainsi qu'au sein des professions libérales non réglementées (-0,5 point).

Le nombre de comptes de conjoints collaborateurs n'est pas connu de manière exhaustive. On identifie, fin 2022, 25 110 comptes correspondant au statut de conjoint collaborateur dont 9 410 d'artisans, en progression de 6,6 % et 13 819 de commerçants, en baisse de 5,5 % sur un an. Les conjoints collaborateurs de cotisants en professions libérales ne peuvent être identifiés dans le système d'information des Urssaf que s'agissant des nouvelles immatriculations. De même, les conjoints collaborateurs d'artisans et de commerçants auto-entrepreneurs ne sont individualisés que depuis 2021 dans les immatriculations.

Évolution du nombre de cotisants indépendants 2008-2022



Champ : France entière, hors PAMC.

Source : Urssaf, 2023. [Données du graphique / Fichier Excel 23 Ko](#)

Près de 2/3 des cotisants sont des hommes

Un peu moins de deux cotisants relevant de l'ancien barème de la Sécurité sociale des indépendants sur trois sont des hommes (62,3 %), en surreprésentation par rapport à l'ensemble de la population active française (51 % d'hommes en 2022¹). Le poids des hommes au sein des cotisants est cependant tendancielle en baisse; avant la mise en place du statut de l'auto-entreprise, 70 % des cotisants étaient des hommes (2008).

L'âge moyen des cotisants diminue de quelques mois chaque année

Les cotisants sont âgés, en moyenne, de 43 ans et 5 mois, contre 43 ans et 6 mois en 2021, et 44 ans en 2020. Les nombreuses affiliations d'auto-entrepreneurs, plus jeunes, contribuent à réduire l'âge moyen de l'ensemble des cotisants. Néanmoins, si la population des travailleurs indépendants a rajeuni depuis la mise en place du statut de l'auto-entrepreneur (l'âge moyen était de 45,5 ans en 2008), elle reste significativement plus âgée que celle des salariés qui ont, en moyenne, environ 41 ans.

Âge moyen des cotisants par groupe professionnel et par sexe en 2022

	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Professions libérales non réglementées	Total
Hommes	44,8	42,7	50,0	38,0	43,8
Femmes	42,7	45,0	46,3	37,8	42,9
Ensemble	44,1	43,4	48,2	37,9	43,4

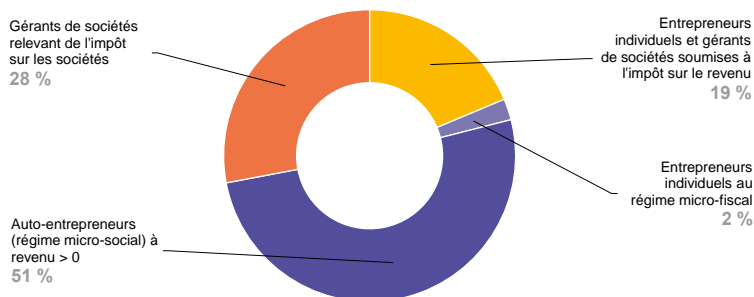
Champ : France entière, hors PAMC et hors conjoints collaborateurs.

Source : Urssaf, 2023. [Données du tableau / Fichier Excel 22 Ko](#)

51 % de la population active ayant déclaré un revenu relève du statut de l'auto-entreprise

Parmi les cotisants ayant déclaré un revenu au titre de 2021, 51 % des travailleurs indépendants sont sous le statut de l'auto-entreprise (hors auto-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires nul), 28 % relèvent du régime de l'impôt sur les sociétés, 19 % sont des entrepreneurs individuels et des gérants de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu, et 2 % des cotisants relèvent du régime micro-fiscal.

Statut juridique des travailleurs indépendants en 2021



Champ : France entière, cotisants actifs fin 2022 ayant déclaré un revenu au titre de 2021, hors PAMC.

Source : Urssaf, 2023. [Données du graphique / Fichier Excel 20 Ko](#)

¹ Source : « *Emploi, chômage, revenus du travail* », Insee Références, Édition 2023, juin 2023.

Le statut de l'auto-entrepreneur a modifié la participation des travailleurs indépendants aux différents secteurs d'activité de l'économie

En 2022, les quatre principaux secteurs d'activité d'exercice des travailleurs indépendants (76 % des cotisants) sont le commerce de gros et de détail, les transports, l'hébergement et la restauration (25,6 %), les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les activités de services administratifs et de soutien (21,8 %), les autres activités de services (16,8 %) et la construction (11,8 %) – cf. tableau ci-dessous.

Si le développement du statut de l'auto-entreprise n'a pas modifié structurellement les secteurs prédominants dans lesquels exercent les travailleurs indépendants, ce dispositif capte l'essentiel des créations d'entreprises : en 2022, plus de quatre cotisants sur cinq (85 %) sont en auto-entreprise.

Les activités où la part des cotisants a le plus progressé entre 2021 et 2022 sont celles où les créations d'auto-entreprises ont été les plus nombreuses : les secteurs de l'information et la communication (+7,6 %, avec une progression des effectifs de 14,2 %), des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (+4,4 %, avec une croissance des effectifs de 10,8 %), puis les autres activités de services (+1,6 % ; effectifs : +7,8 %), et les activités dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (+1,2 % en part sur le total et +7,3 % de croissance des effectifs). Parmi les auto-entrepreneurs, on observe une très forte dynamique dans les secteurs des autres activités de services et les activités spécialisées (+14,5 % de croissance des effectifs et +7,1 % d'augmentation de la part du secteur sur l'ensemble), scientifiques et techniques (respectivement +10,2 % et +3,1 %).

En revanche, la part des effectifs de cotisants dans les activités plus traditionnelles est en diminution. C'est le cas dans les secteurs de l'agriculture (-7 % entre 2021 et 2022), du commerce de gros et de détail, les transports, l'hébergement et la restauration (-4,8 %), de la construction (-2 %), et dans une moindre mesure des activités financières et d'assurance (-0,5 %).

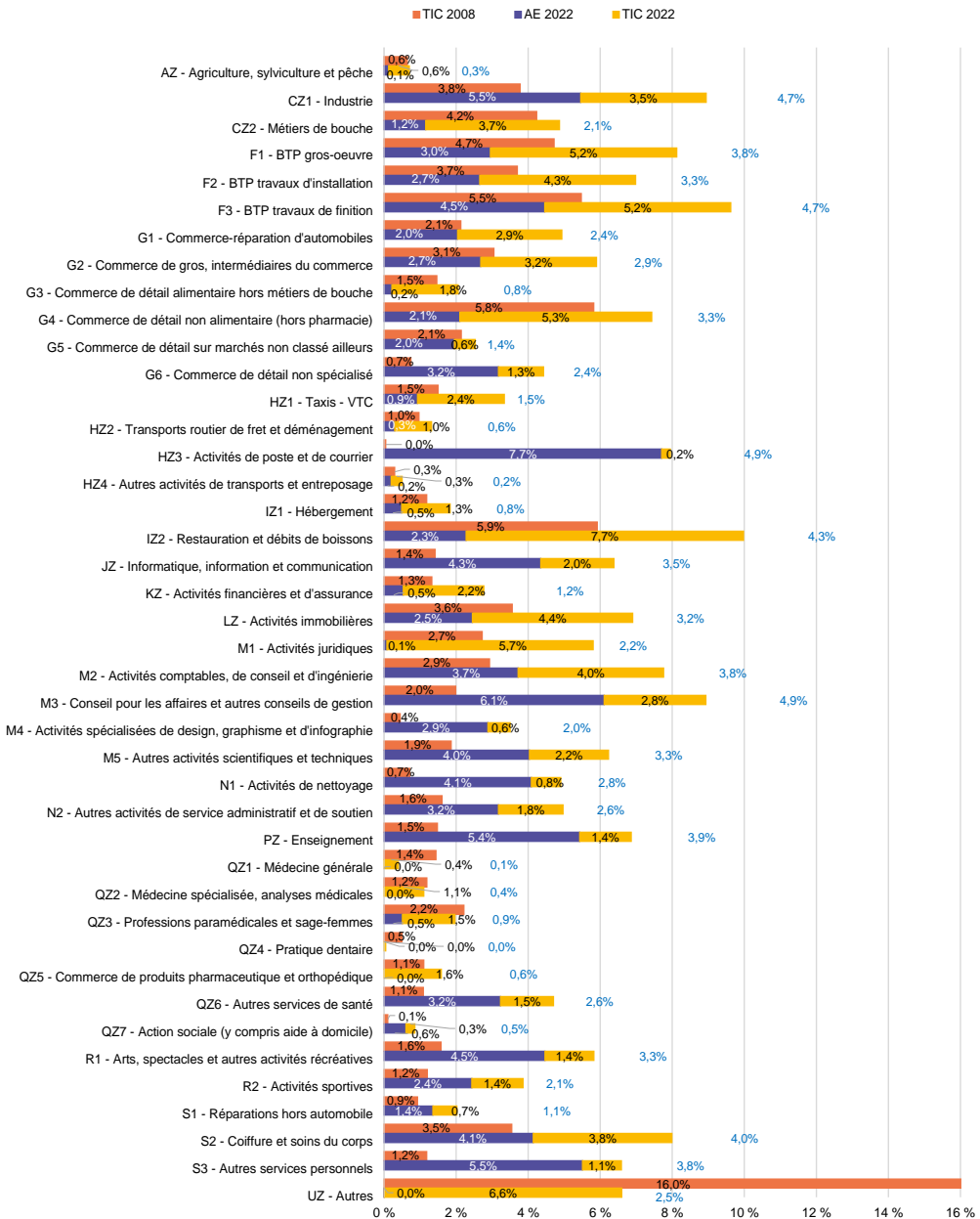
Répartition des cotisants par regroupement de secteurs d'activité selon qu'ils sont ou non auto-entrepreneurs au 31 décembre 2022

	Cotisants 2008	Cotisants 2022	dont AE 2022	dont TI «classiques» 2022	Évolution de la part des cotisants 2022/2008	Évolution de la part des cotisants 2022/2021
Agriculture, sylviculture et pêche	0,6 %	0,3 %	0,1 %	0,6 %	-54,1 %	-7,0 %
Industrie manufacturière	8,0 %	6,8 %	6,6 %	7,2 %	-14,6 %	0,0 %
Construction	13,9 %	11,8 %	10,1 %	14,7 %	-15,0 %	-2,0 %
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	25,3 %	25,6 %	24,1 %	28,1 %	1,3 %	-4,8 %
Information et communication	1,4 %	3,5 %	4,3 %	2,0 %	145,2 %	7,6 %
Activités financières et d'assurance	1,3 %	1,2 %	0,5 %	2,2 %	-11,2 %	-0,5 %
Activités immobilières	3,6 %	3,2 %	2,5 %	4,4 %	-9,7 %	0,4 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	12,3 %	21,8 %	24,1 %	18,0 %	77,5 %	4,4 %
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	9,1 %	9,0 %	9,8 %	7,7 %	-1,3 %	1,2 %
Autres activités de services	24,5 %	16,8 %	17,9 %	15,0 %	-31,4 %	1,6 %
Ensemble	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	-	-

Champ : France entière, hors PAMC. AE : auto-entrepreneur. TI : travailleur indépendant.

Source : Urssaf, 2023. [Données du tableau / Fichier Excel 22 Ko](#)

Répartition des cotisants par secteur d'activité selon qu'ils sont ou non auto-entrepreneurs au 31 décembre 2009 et 2022



TIC : travailleur indépendant « classique ». Champ : France entière, hors PAMC.

Note de lecture : la valeur en bleu correspond au poids sur l'ensemble des cotisants en 2022. En 2022, 2,1 % des cotisants exercent une activité dans le secteur des « métiers de bouche » (contre 4,2 % en 2008) : 1,2 % parmi les auto-entrepreneurs et 3,7 % parmi les non auto-entrepreneurs.

Source : Urssaf, 2023. Données du graphique / Fichier Excel 25 Ko

Plus d'un quart des auto-entrepreneurs sont par ailleurs salariés fin 2022

La proportion d'actifs indépendants qui sont par ailleurs salariés du secteur privé (y compris auprès de particuliers employeurs) ou public, fin 2022, est de 25,8 % : 10,4 % parmi les travailleurs indépendants « classiques » et 35,2 % parmi les auto-entrepreneurs (30,8 % parmi les auto-entrepreneurs économiquement actifs). On note une assez forte hétérogénéité de la polyactivité en fin d'année selon le secteur d'activité. Ainsi, le secteur des activités de poste et de courrier, regroupant notamment les services de livraison de repas à domicile, est le secteur où la part de polyactifs est la plus importante, quel que soit le statut (46,1 % de polyactifs en fin d'année parmi les effectifs auto-entrepreneurs, et 24,6 % parmi les travailleurs indépendants « classiques »). *A contrario* le secteur du BTP – travaux de finition regroupe peu de polyactifs parmi les auto-entrepreneurs (19,6 %, 14,8 % parmi ceux qui ont déclaré un chiffre d'affaires positif) ainsi que parmi les travailleurs indépendants « classiques » (5,3 %).

Par rapport à la situation observée fin 2021 on observe une stabilité de la part des travailleurs indépendants par ailleurs salariés du secteur privé.

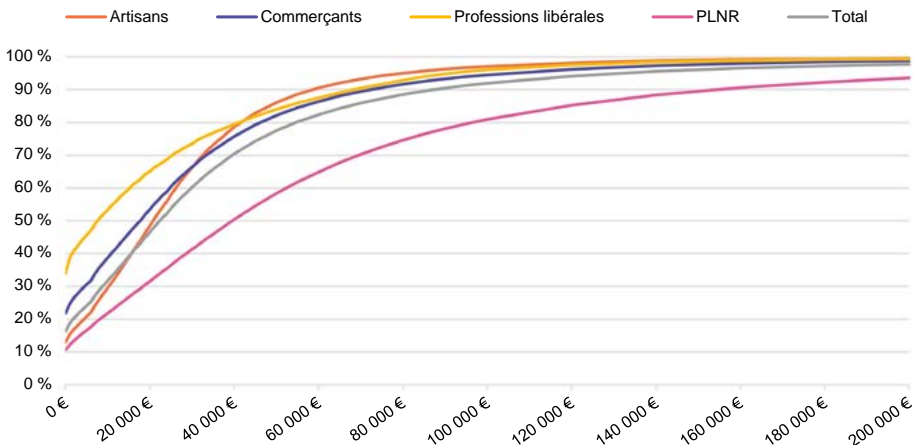
Deux tiers des cotisants ont des revenus moyens inférieurs au Smic : plus de 90 % parmi les auto-entrepreneurs et 48 % parmi les autres travailleurs indépendants

En 2021¹, le revenu annuel net moyen des travailleurs indépendants, hors auto-entrepreneurs et hors PAMC, en activité au 31 décembre 2022, est de 39 200 euros (27 690 euros pour les artisans, 30 900 euros pour les commerçants, 68 200 euros pour les professions libérales hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés – PAMC, et 23 630 euros pour les professions libérales non réglementées).

Ce revenu moyen masque des disparités importantes avec 16,3 % de travailleurs indépendants ayant des revenus nuls ou déficitaires (part en hausse de 2 points par rapport aux revenus de 2020), et 11,5 % ayant en revanche des revenus supérieurs à 70 000 euros.

¹ Les revenus au titre de l'année 2022, déclarés en 2023, ne sont pas encore disponibles.

Répartition cumulée des effectifs de travailleurs indépendants « classiques » selon leurs revenus en 2021



Champ : travailleurs indépendants « classiques » en activité au 31 décembre 2022 et ayant déclaré un revenu (y compris revenus nuls), hors PAMC.

Source : Urssaf, 2023. [Données du graphique / Fichier Excel 28 Ko](#)

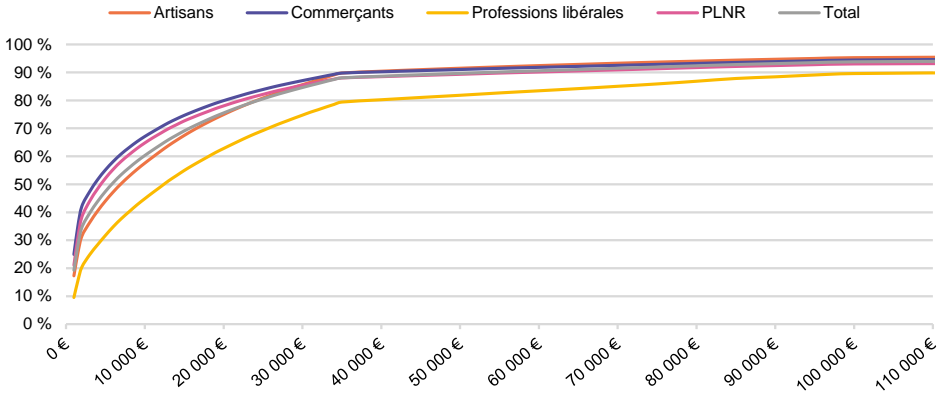
Le revenu moyen des travailleurs indépendants « classiques » augmente, en 2022, de 9,9 % par rapport à celui de 2021¹ en euros courants, et de 8,2 % en euros de 2020 constants (en neutralisant l'augmentation liée à l'inflation), sous l'effet d'un rebond économique un an après l'impact de la crise sanitaire de 2020.

Les revenus annuels des auto-entrepreneurs, hors revenus nuls, sont par nature beaucoup plus faibles. En 2022, le revenu moyen s'établit en moyenne à 7 500 euros par an et varie fortement selon les groupes professionnels (6 400 euros pour les commerçants, 7 150 euros pour les artisans, 10 600 euros pour les professions libérales et 7 450 euros pour les professions libérales non réglementées), avec une forte proportion de revenus nuls (plus de 30 %).

Par rapport à 2021, le revenu moyen des auto-entrepreneurs (hors revenus nuls) est en forte augmentation (+8,9 % en euros courants), avec un impact de l'inflation relativement élevé puisqu'en euros de 2021 constants, la progression n'est que de 3,5 %. Les commerçants et les cotisants en profession libérale auto-entrepreneurs ont vu leur revenu moyen progresser de respectivement 13 % et 13,7 % en 2022 en euros courants (+7,4 % et +8,1 % en euros de 2021 constants), les cotisants en profession libérale non réglementée de 9,8 % en euros courants (4,3 % en euros de 2021), et les artisans ont perçu des revenus en hausse de 4,3 % en euros courants, mais décroissants (-0,9 %) en euros de 2021 (après neutralisation de l'inflation de 2022).

¹ Hors revenu des praticiens et auxiliaires médicaux (PAMC).

Répartition cumulée des effectifs d'auto-entrepreneurs selon leurs revenus en 2022 (hors revenus nuls)



Champ : auto-entrepreneurs ayant déclaré un chiffre d'affaires positif, en activité au 31 décembre 2022 et ayant un revenu reconstitué positif.

Source : Urssaf, 2023. [Données du graphique / Fichier Excel 27 Ko](#)

Des taux de cotisations moins élevés pour les indépendants

Pour un revenu moyen net de 20 000 € annuel, le taux de cotisations et contributions des travailleurs indépendants – *tous risques y compris allocations familiales (AF), contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)* – est d'environ 30 % du revenu brut (avant déduction des prélèvements) ou de 42 % du revenu net. Un mandataire social « assimilé salarié » ayant le même revenu ou un salarié¹ aura des prélèvements de plus de 43 % de la rémunération brute (y compris cotisations sociales et patronales) ou de plus de 75 % de la rémunération nette.

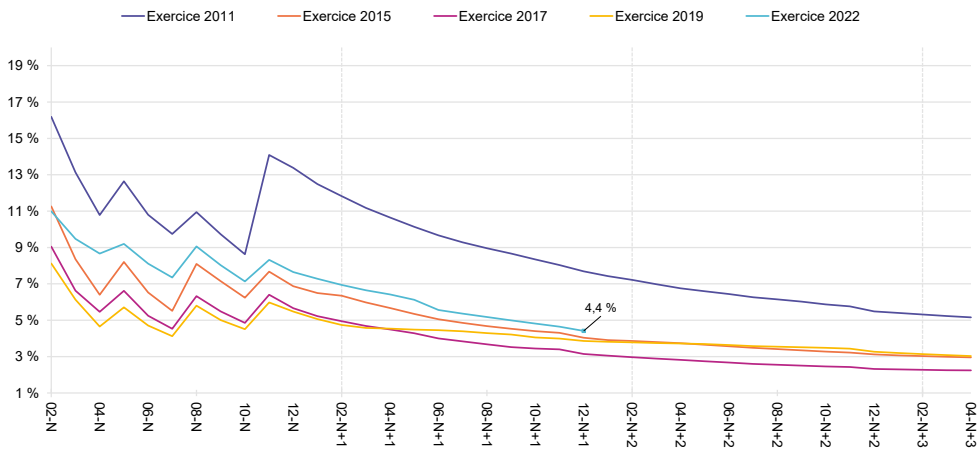
Le taux des restes à recouvrer des cotisations des travailleurs indépendants tend à retrouver sa valeur d'avant crise

28,9 milliards d'euros de cotisations ont été encaissées en 2022 (24,2 Md€ hors PAMC), montant en nette augmentation par rapport à 2021 (+43,6 %), du fait de l'exécution des plans d'apurement des dettes des cotisants liés à la crise sanitaire liée à la Covid-19 en 2020.

¹ Hors allègements généraux.

Alors que depuis plusieurs années, on observait une amélioration constante des taux de reste à recouvrer auprès des travailleurs indépendants (hors taxations d'office et hors appels sur comptes radiés), ces derniers ont été fortement impactés par les effets de la crise liée à la Covid-19. Les taux de RAR au titre de l'année 2022 reprennent un *trend* proche de la normale, bien qu'encore hauts par rapport à la situation d'avant crise (exercice 2019). Ainsi, fin décembre 2023, le taux de RAR au titre des émissions de 2022 est de 4,4 %. En 2019, ce taux était de 3,9 %.

Évolution des taux de restes à recouvrer des travailleurs indépendants (hors PAMC) depuis 2011, hors taxations d'office



Source : Urssaf, 2023. [Données du graphique](#) / [Fichier Excel 28 Ko](#)

La présente publication n'intègre pas l'ensemble des travailleurs non-salariés, mais uniquement ceux qui relèvent de l'article L611-1 du code de la Sécurité sociale (CSS). Ne sont donc pas pris en compte les exploitants agricoles, lesquels sont suivis par la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) ou encore les praticiens ou auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC), les artistes-auteurs... Elle exclut également les dirigeants de certaines sociétés (SA, SAS/Sasu), mandataires sociaux ou gérants minoritaires de SARL, qui sont considérés comme « assimilés salariés » (rattachés au régime général par l'article L311-3 du CSS).

On entend par travailleurs indépendants « classiques » les entrepreneurs individuels non auto-entrepreneurs et les dirigeants de société relevant de l'article L611-1 du code de la Sécurité sociale.

Le régime de l'auto-entreprise (créé par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie) concerne les activités commerciales, artisanales et certaines activités libérales.

Sont considérés « administrativement actifs » l'ensemble des auto-entrepreneurs immatriculés auprès des Urssaf, indépendamment de leur activité réelle. Sont considérés « économiquement actifs », les auto-entrepreneurs ayant déclaré un chiffre d'affaires strictement positif au titre de l'année.

LES CHIFFRES ESSENTIELS DES COTISANTS ET LEURS REVENUS EN 2022

Plus de **4,3** millions de comptes de cotisants, dont **3,9** sur le champ de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (hors PAMC)

34 %
de commerçants

33 %
d'artisans

15 %
de professions libérales

et **17 %** de professions libérales non réglementées

43,4 ans
en moyenne

37,7 %
de femmes

62 %
d'auto-entrepreneurs

28,9 Md€ de cotisations encaissées sur l'ensemble des risques y compris cotisations famille, CSG-CRDS et formation auprès des artisans, des commerçants et des professions libérales

Travailleurs indépendants
« classiques »

Auto-entrepreneurs

Taux de cotisations
de **30 %**
du revenu
y compris
cotisations
sociales pour
un revenu net
de 20 000 €

39 200 €
de revenu moyen en 2021
(30 900 € pour les
commerçants, 27 690 € pour
les artisans, 68 200 € pour
les professions libérales et
23 630 € pour les professions
libérales non réglementées)

7 500 €
de revenu moyen
en 2022
(hors revenus nuls)

plus de **30 %**
de revenus nuls

L'ASSURANCE MALADIE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales sont obligatoirement affiliés à l'Assurance maladie et maternité du Régime général (prestations en nature et prestations en espèce). Leurs ayants droit y sont également rattachés dès lors que ceux-ci ne relèvent pas, à titre personnel, d'un autre régime.

4 milliards d'euros de dépenses d'assurance maladie remboursées au titre des soins de ville en 2022, en hausse de 1,3 %¹

Depuis 2020, les prestations de santé des travailleurs indépendants sont intégralement prises en charge par l'Assurance maladie du Régime général. Les dépenses de soins des travailleurs indépendants ont pu être estimées à partir du système national des données de santé (SNDS).

La légère hausse des dépenses de soins de ville (+1,3 % en 2022, après -1,3 % en 2021 et -5,7 % en 2020) s'explique notamment par la stabilisation du nombre de patients ayant consommé des soins de ville (+0,2 %), ainsi que par des évolutions disparates selon les postes de dépenses qui tendent toutefois à se compenser globalement.

Les dépenses de prescriptions (2,5 Md€ en 2022), soit près des deux tiers des dépenses de soins de ville, sont en diminution de 1,9 % par rapport à leur niveau de 2021, et ce, malgré une hausse sensible du poste « médicaments » (+2,6 %) qui représente la moitié des dépenses de prescriptions. Ce sont la baisse des dépenses de biologie (-27,9 %), et dans une moindre mesure celle des auxiliaires médicaux (-2,4 %), qui expliquent la tendance baissière globale du poste « prescriptions ». La diminution des dépenses de biologie s'inscrit en contre-coup de la forte hausse observée en 2021 du fait du recours important aux tests de dépistage du virus de la Covid-19.

Les dépenses liées au versement d'indemnités journalières repartent significativement à la hausse (+28,4 %), alors même que le coût des mesures dérogatoires mises en place dans le cadre de la pandémie liée à la Covid-19² devrait avoir nettement diminué (c'est le cas des arrêts maladie dérogatoires des professions libérales, en baisse de 97,3 %, pour un montant qui est passé de 8,9 M€ en 2021 à 239 200 € en 2022). La forte dynamique des versements d'indemnités journalières observée en 2022 reflète probablement la montée en charge du dispositif pour les assurés en profession libérale (dispositif mis en place au 1^{er} juillet 2021).

¹ Ensemble des travailleurs indépendants artisans, commerçants, en profession libérale (hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés) et en profession libérale non réglementée.

² Il s'agit d'arrêts qui ne sont pas toujours directement liés à la pathologie, mais plutôt à l'impact sur la société des mesures prises pour en limiter la diffusion. Ainsi, les indemnités journalières pour maladie incluent les indemnités journalières dites « dérogatoires » mises en place dans le cadre de la crise sanitaire à compter de la mi-mars. Elles ciblent :

- les gardes d'enfants;
- les personnes vulnérables;
- les personnes à risque;
- les personnes cohabitant avec une personne vulnérable;
- les personnes identifiées « cas contact » dans le cadre du *contact-tracing*;
- les personnes présentant des symptômes de la Covid-19;
- les personnes testées positives à la détection du Sars-CoV-2;
- les personnes faisant l'objet d'un isolement.

Les dépenses des établissements privés (0,66 Md€ en 2022) diminuent de 1,5 % après avoir augmenté de 6,6 % en 2021. La baisse des dépenses est portée par la quasi-absence de dépenses en psychiatrie, alors que les dépenses de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) sont stables (-0,2 % en 2022), et que celles en soins de suite et de réadaptation progressent de 5,7 %. Les « autres versements » sont également très dynamiques (+26 %).

S'agissant des dépenses des établissements médico-sociaux (champ OGD), elles diminuent sur tous les postes en 2022 : -15,1 % dans les établissements pour personnes âgées et -38,4 % dans les établissements pour personnes handicapées.

Les dépenses de soins de ville et des établissements de santé et médico-sociaux en 2021 et 2022

Dépenses remboursées en millions d'euros	2021	2022	Taux de croissance 2022/2021
Soins de ville (hors contrats et forfaits)	3 996,0	4 047,7	1,3 %
Honoraires médicaux et dentaires	1 121,5	1 129,2	0,7 %
dont généralistes	238,6	235,0	-1,5 %
dont spécialistes	639,6	650,6	1,7 %
dont dentistes	229,2	229,6	0,2 %
Prescriptions	2 551,3	2 503,6	-1,9 %
Médicaments	1 220,2	1 251,9	2,6 %
Auxiliaires médicaux	529,2	516,5	-2,4 %
Biologie	308,3	222,4	-27,9 %
Autres prestations (transports et cures)	493,7	512,9	3,9 %
Indemnités journalières maladie*	323,2	414,9	28,4 %
Établissements de santé et médico-sociaux**	ND	ND	-
Établissements sanitaires publics	ND		ND
Établissements sanitaires privés	672,1	662,0	-1,5 %
dont médecine, chirurgie, obstétrique (MCO)	577,6	576,3	-0,2 %
dont soins de suite et de réadaptation	68,3	72,2	5,7 %
dont psychiatrie	15,4	0,0	-100,0 %
dont autres versements	10,7	13,5	26,0 %
Établissements médico-sociaux (hors dotations)	16,3	13,6	-16,5 %
dont personnes âgées	15,3	13,0	-15,1 %
dont personnes handicapées	1,0	0,6	-38,4 %
Soins à l'étranger hors versement CLEISS	ND	ND	-
Total des dépenses	ND	ND	-

Champ : artisans, commerçants, professions libérales (hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés). France entière. Données statistiques en date de soins.

* Y compris arrêts maladie dérogatoires des professions libérales et mesures prises face à la crise sanitaire.

Les mesures dérogatoires mises en place dans le cadre de la crise sanitaire à compter de la mi-mars sont prises en compte dans le montant : les gardes d'enfants ; les personnes vulnérables ; les personnes à risque ; les personnes cohabitant avec une personne vulnérable ; les personnes identifiées « Cas contact » dans le cadre du *contact-tracing* ; les personnes présentant des symptômes de la Covid-19 ; les personnes testées positives à la détection du Sars-CoV-2 ; les personnes faisant l'objet d'un isolement.

** Montants non exhaustifs de l'ensemble des dépenses sur ces postes.

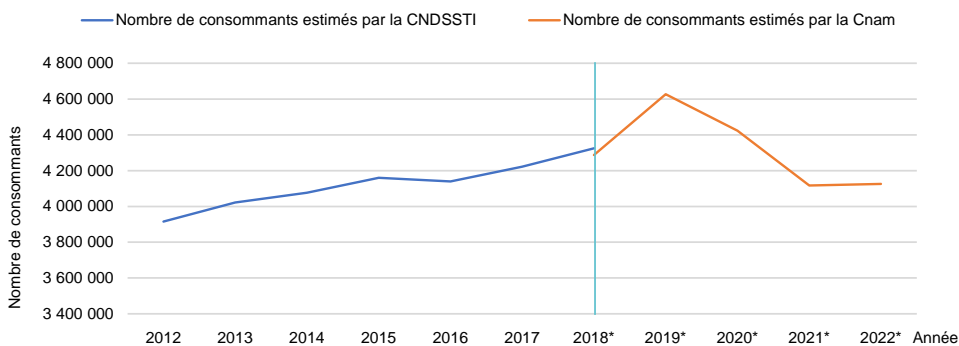
Source : Cnam, SNDS (DCIR), 2023. [Données du tableau / Fichier Excel 22 Ko](#)

La population consommant des soins de ville stable par rapport à 2021¹

L'effectif d'assurés et d'ayants droit travailleurs indépendants ayant consommé des soins de ville en 2022 est stable par rapport à son niveau de 2021 (4 125 989 *versus* 4 116 967), après une baisse sensible en 2021 et 2020 (respectivement -6,9 % et -4,4 %).

Cette évolution reste en décalage par rapport à celle de la population des travailleurs indépendants artisans, commerçants et en profession libérale (réglementée ou non, hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés), en hausse de 6,1 % en 2022. Il se pourrait que les règles de rattachement par régime (salarié ou indépendant), en cas de poly-activité, expliquent ces évolutions distinctes.

Évolution annuelle du nombre de consommateurs de soins de ville depuis 2012



Champ : artisans, commerçants, professions libérales (hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés) et professions libérales non réglementées. France entière.

Données statistiques en date de soins.

Sources : 2012 à 2018 : CNDSTI ; 2018 à 2021 : *Cnam, SNDS (DCIR), 2023.

Données du graphique / Fichier Excel 20 Ko

¹ Le périmètre couvert ici concerne l'ensemble des travailleurs indépendants artisans, commerçants, en profession libérale (hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés) et en profession libérale non réglementée.

Les dépenses au titre de la maternité et la paternité en hausse de 13,7 % en 2022

Les prestations en espèces représentent la majorité des dépenses de prise en charge de la maternité et la paternité. En 2022, elles s'élèvent globalement à 207 M€, en progression de 13,7 % par rapport à 2021.

Parmi ces dépenses, 124 M€ ont été versés au titre des indemnités journalières (+9,1 % sur un an), 60 M€ au titre de l'allocation de repos maternel (+7,1 %) et 22,9 M€ pour la prise en charge du congé de paternité et d'accueil de l'enfant (+84,8 %).

22 700 femmes ont bénéficié de l'allocation de repos maternel (+3,8 % par rapport à 2021), 26 800 ont reçu des indemnités journalières ou de remplacement au titre de la maternité ou l'adoption (+3,8 %) et 19 360 hommes des indemnités journalières ou de remplacement au titre de la paternité (+23,9 %).

La forte croissance du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières ou de remplacement au titre de la paternité et des dépenses associées est liée à l'augmentation de la durée de versement du congé de paternité depuis le 1^{er} juillet 2021 (la durée du congé est passée de 11 à 25 jours pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2022).

En 2022, les versements d'indemnités journalières pour congé de maternité et d'allocations de repos maternel progressent globalement de 8,5 %, c'est-à-dire de façon encore dynamique, bien que nettement moins qu'en 2021 (+26,8 %, après une baisse de 6,7 % en 2020). La croissance du nombre de femmes bénéficiaires de ces indemnités (+3,8 % en 2022) n'explique pas complètement la tendance observée; l'évolution du nombre de naissances recensées en 2022 par l'Insee au niveau national (+0,1 %) n'est plus. Par ailleurs, le nombre moyen de journées indemnisées est stable en 2022 (97,8 jours). Il est possible que la prise en compte des effets de la crise liée à la pandémie de Covid-19, notamment la neutralisation de l'année 2020 dans le calcul du montant des prestations, ait pu jouer à la hausse sur le montant moyen des versements individuels. S'agissant de l'allocation de repos maternel, on observe une hausse du montant de l'allocation moyenne versée de 3,2 % en 2022 qui reflète probablement une déformation de la structure des bénéficiaires selon qu'ils y accèdent au titre de la maternité ou de l'adoption (les montants étant deux fois moindre dans le second cas), mais aussi selon que les bénéficiaires sont auto-entrepreneurs avec de faibles revenus (dans ce cas, l'allocation est réduite à 10 % de sa valeur) ou non. Le seuil de revenu pris en considération (moyenne des plafonds annuels de la Sécurité sociale des années 2019, 2020 et 2021) a progressé de 0,7 % par rapport à celui pris en compte pour les prestations servies en 2021.

¹ Bilan démographique 2022, Insee Première, n° 1 935, janvier 2023.

LES CHIFFRES ESSENTIELS DE L'ASSURANCE MALADIE EN 2022

4,1 millions de consommateurs,
effectif stable par rapport à 2021

4 Md€ de dépenses de soins
de ville dans le champ de l'Ondam

en augmentation
de **1,3 %**

184 M€ de prestations
en espèces maternité, en augmentation
de **8,5 %**

22 706 femmes
ont bénéficié d'allocations
de repos maternel

22,9 M€ d'indemnités
de congé paternité et d'accueil de l'enfant

pour **19 360**
bénéficiaires

LES RISQUES D'INCAPACITÉ AU TRAVAIL

Les indemnités journalières (IJ) d'Assurance maladie et les prestations d'invalidité concernent les artisans, commerçants et les cotisants en profession libérale non réglementée. Ces prestations constituent un revenu de remplacement pour les cas d'incapacité temporaire ou définitive à exercer une activité professionnelle. Elles peuvent se substituer les unes aux autres dans un certain nombre de cas, selon l'appréciation qui est faite de l'état de santé du bénéficiaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les versements au titre des risques d'incapacité de travail (indemnités journalières, pensions d'invalidité et capitaux décès) sont pris en charge par l'Assurance maladie du Régime général pour l'ensemble des travailleurs indépendants. Les données statistiques ne sont disponibles qu'à compter de février 2020.

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les dépenses d'indemnités journalières (IJ) d'Assurance maladie s'élèvent à 369 M€

En 2022, hors mesures dérogatoires mises en place dans le cadre de la crise sanitaire à compter de la mi-mars 2020¹, 369,2 M€ de prestations d'indemnités journalières pour maladie ont été versées à près de 228 830 bénéficiaires (175 600 en 2021, 153 482 en 2020 et 118 700 en 2019), pour 12,1 millions de journées indemnisées (10,5 millions en 2021).

Par rapport à 2021, on observe une nette augmentation (+29,3 %) de la dépense globale d'indemnités journalières pour maladie (hors IJ dérogatoires), corrélée à la hausse du nombre de bénéficiaires qui progresse de 30 % en 2022. Cette forte croissance de la population indemnisée s'explique en partie par l'ouverture du droit aux indemnités journalières aux assurés en profession libérale depuis le 1^{er} juillet 2021, et aux conjoints collaborateurs de cotisants en profession libérale depuis janvier 2022. La consommation moyenne d'indemnités journalières a, quant à elle, légèrement diminué (-0,8 %) en 2022.

L'épidémie de coronavirus avait engendré une forte croissance du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières pour maladie en 2020 (+29,3 %, dont +33,1 % de patients non bénéficiaires d'une affection de longue durée - ALD) qui avait ensuite ralenti fortement en 2021 (respectivement +14,4 % et +15,6 %). En 2022, la dynamique du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières pour maladie repart à la hausse : +30,3 % (+21,4 % parmi les patients en ALD et +32,7 % parmi les patients qui ne sont pas en ALD), cette fois, sous l'effet d'un élargissement du périmètre de la population couvertes (professions libérales).

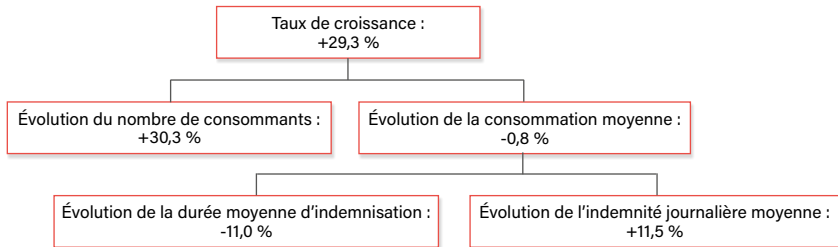
De façon mécanique, le nombre de journées indemnisées croît également sur un rythme accéléré en 2022 (+15,9 %), retrouvant presque la dynamique observée en 2020 (+16,5 %).

¹ Les mesures dérogatoires mises en place sont les suivantes : les gardes d'enfants, les personnes vulnérables, les personnes à risque, les personnes cohabitant avec une personne vulnérable, les personnes identifiées « Cas contact » dans le cadre du *contact-tracing*, les personnes présentant des symptômes de la Covid-19, les personnes testées positives à la détection du SARS-CoV-2, les personnes faisant l'objet d'un isolement. Sont également exclues les indemnisations par forfait pour les catégories n'entrant pas dans le cadre d'une indemnisation journalière au titre du droit commun (professions libérales).

Le montant de l'indemnité journalière moyenne versée en 2022 progresse de 11,5 % par rapport à 2021 (30,4 euros par bénéficiaires *versus* 27,3 euros), que les patients soient en ALD (+11,2 %) ou non (+11,8 %).

Enfin, la durée moyenne d'indemnisation a baissé de 11 % en 2022, après une baisse de 7,4 % en 2021 et de 9,9 % en 2020. Ainsi, 53 journées ont été indemnisées en moyenne en 2022 (contre 59,6 en 2021, 64,4 en 2020, et 71,4 en 2019). La diminution de la durée moyenne de versement des indemnités concerne tous les patients, qu'ils soient en ALD (-10 % de durée indemnisée en 2022), ou non (-11,8 % pour les patients qui ne sont pas en ALD en 2022). Les facteurs explicatifs de ces baisses successives sont difficiles à appréhender. La plus forte progression des effectifs qui ne sont pas en ALD pourrait être un élément à prendre en compte.

Décomposition de la croissance des versements d'indemnités journalières d'Assurance maladie entre 2021* et 2022**



Données en date de journée indemnisée

Champ: artisans, commerçants et professions libérales (hors PAMC), France entière.

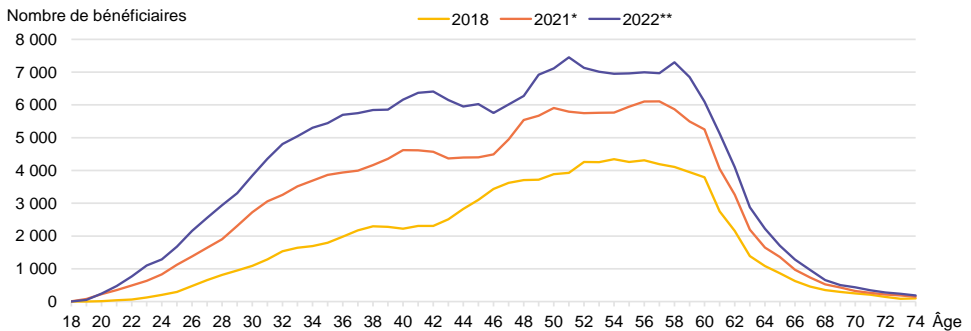
* La dépense intègre les indemnités journalières des assurés en professions libérales hors conjoints collaborateurs à partir de juillet 2021.

** La dépense intègre les indemnités journalières des conjoints collaborateurs des assurés en professions libérales à partir de janvier 2022.

Source: Cnam, SNDS, 2023. [Données du graphique / Fichier Excel 22 Ko](#)

En 2022, 58 % des bénéficiaires d'indemnités journalières sont âgés de 40 à 59 ans (60,4 en 2021 et 64 % en 2020), 22,7 % ont entre 30 et 39 ans (20,8 % en 2021) et 7,2 % sont âgés de moins de 30 ans (6,2 % en 2021). La part des bénéficiaires de plus de 60 ans (12 %) est en baisse de 0,5 point par rapport à 2021.

Répartition par âge des bénéficiaires d'indemnités journalières d'Assurance maladie en 2018, 2021* et 2022**



Champ: artisans, commerçants et professions libérales (hors PAMC), France entière.

* La dépense intègre les indemnités journalières des assurés en professions libérales hors conjoints collaborateurs à partir de juillet 2021.

** La dépense intègre les indemnités journalières des conjoints collaborateurs des assurés en professions libérales à partir de janvier 2022.

Source: Cnam, SNDS, 2023. [Données du graphique / Fichier Excel 24 Ko](#)

19,7 % des bénéficiaires d'indemnités journalières pour maladie sont en affection de longue durée (ALD) en 2022 (21,2 % en 2021, 22 % en 2020 et 24,2 % en 2019). Les dépenses d'indemnités journalières des bénéficiaires en ALD représentent 36,9 % des dépenses totales d'indemnités journalières (39,3 % en 2021, 38,5 % en 2020 et 39,8 % en 2019).

LES RISQUES D'INVALIDITÉ ET DE DÉCÈS

L'Assurance invalidité-décès couvre les commerçants, les artisans et les professions libérales non réglementées ou leurs ayants droit contre les risques d'invalidité, et de décès liés à une maladie ou un accident. Des prestations d'invalidité partielle ou totale, ou des capitaux décès sont versés, sous certaines conditions, notamment lorsque l'état de santé est stabilisé pour l'invalidité. Les pensions d'invalidité sont temporaires, et sont servies jusqu'à l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite¹; une pension de retraite accordée au titre de l'inaptitude au travail peut prendre ensuite le relais.

Les régimes d'invalidité des artisans et des commerçants sont harmonisés depuis le 1^{er} janvier 2015 et ont fusionné en 2017. Ils attribuent deux types de prestations :

- une pension d'invalidité totale et définitive en cas d'incapacité empêchant l'assuré de se livrer à une activité rémunératrice quelconque ;
- une pension d'incapacité partielle au métier suite à la perte de la capacité de travail ou de gain supérieure à 2/3 par rapport aux conditions physiques requises pour l'exercice de la profession exercée.

En 2022, les prestations légales des risques d'invalidité et de décès représentent 345,5 M€ de dépenses², en augmentation de 1,5 % par rapport à 2021

345,5 M€ de prestations légales au titre de l'Assurance invalidité-décès ont été versés en 2022 aux travailleurs indépendants relevant de leur Régime invalidité-décès (RID).

35 277 assurés ont bénéficié d'un avantage de base d'invalidité en 2022 (contre 36 184 en 2021), effectif en baisse (-2,5 %).

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2017, les invalides qui exercent une activité professionnelle ont la possibilité de percevoir leur pension d'invalidité au-delà de l'âge légal de départ en retraite.

² Montant comptabilisé au titre de 2022.

35 277 assurés invalides ont perçu en moyenne 741 € d'avantage de base et de majoration pour tierce personne par mois en 2022

Le montant global versé aux assurés invalides au titre de l'avantage de base et de la majoration pour tierce personne est de 321,6 M€, en légère augmentation par rapport à 2021 (+1,5 %)¹. En moyenne, les assurés ont touché des montants de pension de 741 euros par mois en 2022, en légère augmentation par rapport à 2021 (+3,9 %). Cette augmentation est fortement corrélée à la revalorisation légale des pensions résultant de l'inflation importante de 2022. Ainsi, deux revalorisations successives ont eu lieu en 2022 : la première, de 1,8 % au 1^{er} avril, correspond à la revalorisation annuelle (contre 0,1 % en 2021); la seconde est une revalorisation exceptionnelle de 4 % au 1^{er} juillet visant à compenser les effets de l'inflation dans le cadre de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

17 705 assurés ont bénéficié d'un avantage de base pour invalidité partielle au métier sur l'année 2021, et ont perçu en moyenne 559 € par mois.

16 664 assurés ont bénéficié d'un avantage de base pour invalidité totale et définitive sur la même période, avec une pension moyenne de 876 € par mois.

Enfin, 905 assurés en invalidité totale et définitive ont par ailleurs bénéficié d'une majoration pour tierce personne. Ces assurés ont perçu 1 815 € par mois en moyenne en 2022².

Effectifs et pensions moyennes mensuelles selon le type de prestations, en 2022

		Année 2022
Nombre d'assurés en invalidité	Invalidités totales et définitives	16 664
	Invalidité totales et définitives + majoration pour tierce personne	905
	Incapacités partielles au métier	17 705
	Total	35 277
Montant moyen mensuel de la pension d'invalidité	Invalidités totales et définitives	876 €
	Invalidité totales et définitives + majoration pour tierce personne	1 815 €
	Incapacités partielles au métier	559 €
	Total	741 €

Champ : artisans, commerçants et professions libérales non réglementées, France entière.

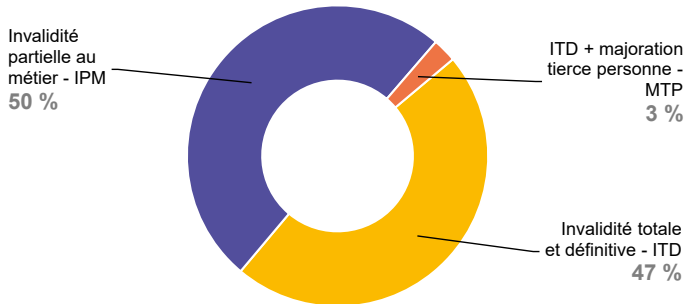
Source : Cnam, SNDS (DCIR), 2023.

[Données du tableau / Fichier Excel 20 Ko](#)

¹ La majoration pour tierce personne (MTP) a été remplacée, depuis le 1^{er} mars 2013, par la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP). La majoration pour tierce personne permet à son bénéficiaire de percevoir une pension d'invalidité plus élevée. La majoration est versée, sous conditions, afin de couvrir les frais correspondants à une aide dans la vie quotidienne. Son montant est revalorisé annuellement, au 1^{er} avril. En 2022, une revalorisation exceptionnelle a eu lieu au 1^{er} juillet. Le montant mensuel de la majoration était de 1 126,41 euros au 1^{er} janvier 2022, 1 146,69 euros au 1^{er} avril 2022, et 1 192,55 euros au 1^{er} juillet 2022.

² Montant comptabilisé au titre de 2022.

Répartition des effectifs moyens de bénéficiaires d'un avantage de base d'invalidité, selon le type de prestations, en 2022



Champ : artisans, commerçants et professions libérales non réglementées, France entière.

Source : Cnam, SNDS (DCIR), 2023.

[Données du graphique / Fichier Excel 21 Ko](#)

7,7 M€ d'allocations supplémentaires d'invalidité versés en 2022

2 539 allocataires, soit 7,2 % des assurés invalides, ont bénéficié d'un complément de prestation en raison de faibles ressources. Les dépenses comptabilisées au titre de l'allocation supplémentaire d'invalidité sont de 7,7 millions d'euros en 2022, en baisse de 10,5 % sur un an (8,6 M€ en 2021).

Le montant moyen de l'allocation versée en 2022 est de 262 € par mois (205 en 2021).

24,3 M€ de capitaux décès versés en 2022

Les dépenses comptabilisées au titre du versement de capitaux-décès s'élèvent à 24,3 M€ en 2022, en augmentation de 9,5 % par rapport à 2021 (22,2 M€).

4 562 assurés ont donné lieu au versement de 4 858 capitaux décès au cours de l'exercice 2022 (4 845 capitaux décès pour 4 353 décédés en 2021), dont 1 676 pour les actifs (1 629 en 2021), 2 847 pour les retraités (2 672 en 2021), 11 pour les conjoints de retraités (17 en 2021) et 324 pour les orphelins (327 en 2021).

Le montant moyen par assuré travailleur indépendant décédé est de 5 140 € en 2022 (contre 5 196 € en 2021).

LES CHIFFRES ESSENTIELS DES RISQUES D'INCAPACITÉ AU TRAVAIL EN 2022

369,2 M€

de prestations d'indemnités
journalières pour maladie

228 830 bénéficiaires

12,1 millions
de journées indemnisées

345,5 M€

de prestations légales
invalidité-décès comptabilisés
en 2022,

dont 24,3 M€
de capitaux décès

pour près de 35 277
assurés invalides
en 2022

741 €
de pension moyenne mensuelle (hors ASI)

7,2 % des assurés invalides
ont par ailleurs bénéficié de l'allocation
supplémentaire d'invalidité

4 562 assurés ayant donné lieu au versement de
capitaux-décès en 2022

L'ASSURANCE VIEILLESSE

L'Assurance vieillesse des travailleurs indépendants est versée à travers deux prestations principales : la pension de base et la pension complémentaire. En cas de décès de l'assuré, son conjoint survivant peut bénéficier, sous certaines conditions, de pensions de réversion de base et complémentaire. Des majorations ou compléments sont également servis, en fonction de situations particulières (enfant, ressources...).

Les effectifs de retraités ayant un droit lié à une carrière indépendante en légère augmentation fin 2022

2,2 millions d'assurés bénéficient d'une retraite de base de droit direct ou de droit dérivé avec un droit lié à une carrière de travailleur indépendant fin 2022 (+1,7 % par rapport à fin 2021). 1,6 million de pensions sont servies au titre d'un droit direct seul (+2,7 %), 73 900 au titre d'un droit de réversion seul (-5,2 %), et 550 000 au titre des deux avantages (+0,2 %).

Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite de base ayant eu une carrière de travailleur indépendant au 31 décembre 2022

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	2022	Évolution 2022/2021	2022	Évolution 2022/2021	2022	Évolution 2022/2021
Pensionnés de droit direct seul	1 138 921	2,1 %	464 365	4,0 %	1 603 286	2,7 %
Pensionnés de droit dérivé seul	2 214	-1,6 %	71 660	-5,3 %	73 874	-5,2 %
Pensionnés cumulant un droit direct et un droit dérivé	58 756	1,1 %	491 260	0,1 %	550 016	0,2 %
Ensemble des retraités	1 199 891	2,0 %	1 027 285	1,4 %	2 227 176	1,7 %

Champ : pensionnés ayant un droit direct ou un droit dérivé (issu de son conjoint décédé) lié à une carrière de travailleur indépendant (artisan, commerçant ou en profession libérale non réglementée).

Source : SNSP au 31.12.2022 - Cnav, 2023. [Données du tableau / Fichier Excel 22 Ko](#)

Les effectifs de bénéficiaires d'une pension de retraite de base ayant eu une carrière de travailleur indépendant ont progressé de 1,7 % en 2022 par rapport à 2021, portés par la croissance des effectifs de pensionnés de droit direct servi seul (+2,7 %). *A contrario* le nombre de pensionnés de droit dérivé servi seul est en baisse de 5,2 % par rapport à fin 2021.

Le Régime complémentaire des indépendants (RCI), régime par point provisionné mis en place en 2013¹, a versé un complément de retraite à 1,4 million de bénéficiaires fin 2022, effectif en augmentation de 1,3 % par rapport à décembre 2021.

1,08 million de pensions sont versées au titre d'un droit direct seul (+1,6 %), 319 056 au titre d'un droit dérivé seul (-0,2 %), et 34 547 à des pensionnés cumulant les deux types de droit (+4,6 %).

¹ Le régime complémentaire des indépendants (RCI) est un régime en points qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il est issu de la fusion du régime complémentaire des artisans (RCO) et du nouveau régime complémentaire des commerçants (NRCO), créés respectivement en 1979 et 2004.

Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite du régime complémentaire des indépendants (RCI)* au 31 décembre 2022

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	2022	Évolution 2022/2021	2022	Évolution 2022/2021	2022	Évolution 2022/2021
Pensionnés de droit direct seul	815 704	1,1 %	265 570	3,1 %	1 081 274	1,6 %
Pensionnés de droit dérivé seul	11 396	0,4 %	307 660	-0,2 %	319 056	-0,2 %
Pensionnés cumulant un droit direct et un droit dérivé	5 898	3,5 %	28 649	4,8 %	34 547	4,6 %
Ensemble des retraités	832 998	1,1 %	601 879	1,5 %	1 434 877	1,3 %

* Hors retraités ayant perçu leur retraite sous la forme d'un versement forfaitaire unique (VFU).

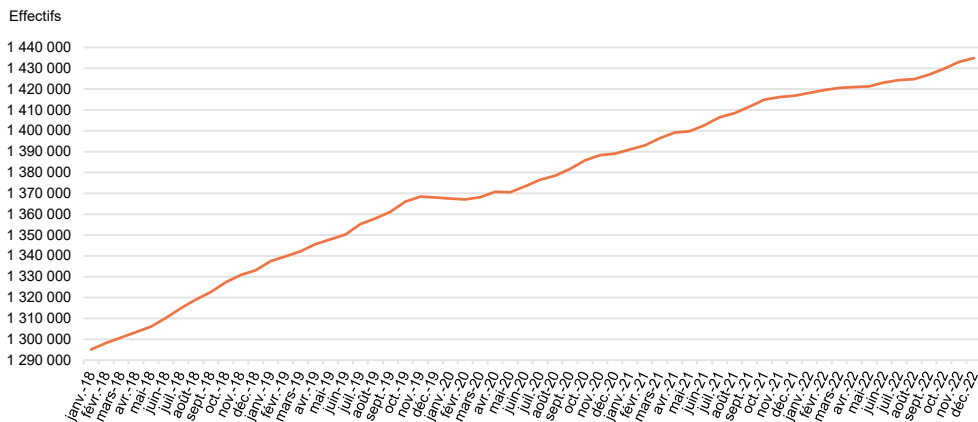
Champ: pensionnés ayant un droit direct ou dérivé versé par le RCI ou un ancien régime complémentaire des artisans ou commerçants.

Source: Cnav, 2023. [Données du tableau / Fichier Excel 16 Ko](#)

Les effectifs de bénéficiaires d'une retraite complémentaire versée par le RCI sont en constante évolution depuis la création du régime en 2013.

Le régime n'est par ailleurs pas encore arrivé à maturité. Ainsi, si la plupart des artisans nouvellement retraités peuvent aujourd'hui bénéficier pleinement du dispositif, il n'en va pas de même des commerçants, le régime n'étant en place pour eux que depuis 16 ans. Les nouveaux retraités commerçants ne bénéficient du RCI que sur une partie de leur carrière. Les retraités les plus âgés ne bénéficient pas du régime.

Évolution du nombre de retraités du régime complémentaire des indépendants, de janvier 2018 à décembre 2022



Champ: pensionnés ayant un droit direct ou dérivé versé par le RCI ou un ancien régime complémentaire des artisans ou commerçants.

Source: Cnav, 2023. [Données du graphique / Fichier Excel 15 Ko](#)

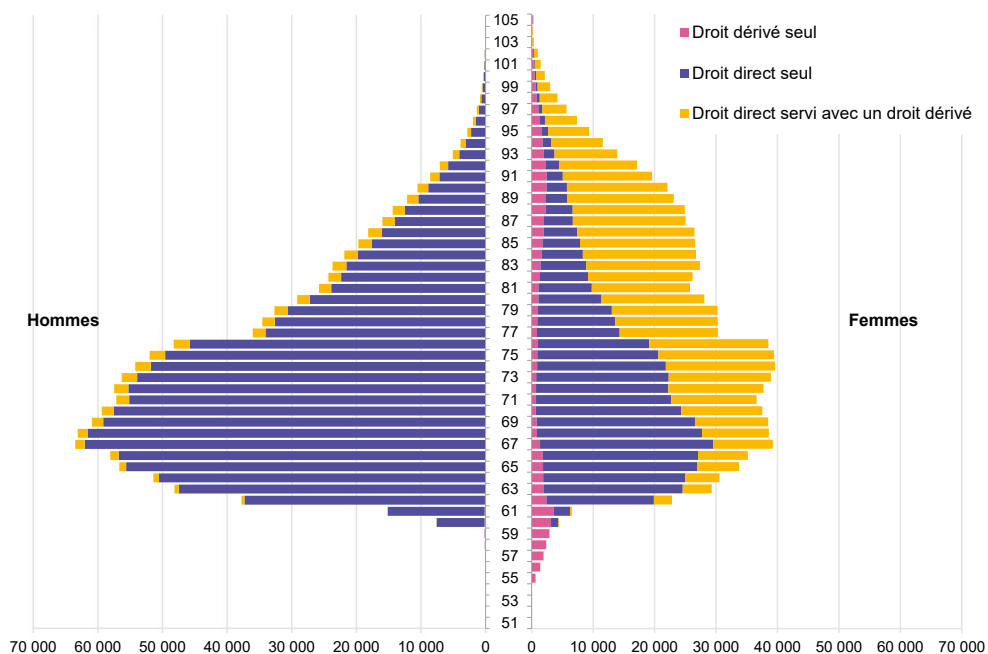
Les retraités ayant eu une carrière de travailleur indépendant représentent, fin 2020, 10 % des pensionnés de droit direct de l'ensemble des régimes de retraite¹. Ils sont majoritairement poly-pensionnés, et bénéficient à ce titre de pensions versées par différents régimes.

¹ Source : *Les retraites et les retraités – édition 2021*, Drees.

Les retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant âgés de 75 ans en moyenne

Les retraités ayant un droit au titre du régime de base lié à une carrière d'indépendant en paiement au 31 décembre 2022 sont âgés, en moyenne, de 75,1 ans. Les femmes sont plus âgées que les hommes (respectivement 77 ans *versus* 73,5 ans).

Pyramide des âges des retraités (retraite de base) en paiement au 31 décembre 2022



Champ : pensionnés ayant un droit direct ou un droit dérivé (issu de son conjoint décédé) lié à une carrière de travailleur indépendant (artisan, commerçant ou en profession libérale non réglementée).

Source : Cnav, 2023. [Données du graphique / Fichier Excel 17 Ko](#)

Les bénéficiaires d'une pension au titre du régime complémentaire des indépendants, en paiement au 31 décembre 2022, sont âgés, en moyenne, de 75,2 ans. Les âges moyens des femmes (77,3 ans) et des hommes (73,7 ans) sont proches de ceux des bénéficiaires d'une pension au titre du régime de base.

Âge moyen des bénéficiaires d'une pension de retraite de base ou du RCI ayant eu une carrière de travailleur indépendant au 31 décembre 2022

	Retraités ayant une pension de base en paiement au 31/12/2022	Retraités ayant une pension du RCI en paiement au 31/12/2022
Hommes	73,5 ans	73,7 ans
Femmes	77 ans	77,3 ans
Ensemble des retraités	75,1 ans	75,2 ans

Champ : pensionnés ayant un droit direct ou un droit dérivé (issu de son conjoint décédé) lié à une carrière de travailleur indépendant (artisan, commerçant ou en profession libérale non réglementée).

Source : Cnav, 2023.

[Données du tableau / Fichier Excel 12 Ko](#)

13,8 % des retraités de droit direct (retraite de base) ont bénéficié d'un départ en retraite anticipé

Parmi l'ensemble des retraités de droit direct ayant un droit de base lié à une carrière de travailleur indépendant (2 153 502 fin 2022), 298 052 – soit 13,8 % – ont bénéficié d'un départ en retraite anticipée, que ce soit au titre du dispositif dit « longue carrière » (295 823 bénéficiaires) ou bien au titre d'un handicap (2 229 bénéficiaires).

Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite de base en paiement au 31 décembre 2022 ayant bénéficié d'un départ anticipé (en tant qu'indépendant ou salarié)

	Hommes	Femmes	Ensemble	% parmi les retraités de droit direct
Retraites anticipées longue carrière	255 728	40 095	295 823	
Retraites anticipées des assurés handicapés	1 840	389	2 229	
Ensemble	257 568	40 484	298 052	13,8 %

Champ : pensionnés ayant un droit direct ou un droit dérivé (issu de son conjoint décédé) lié à une carrière de travailleur indépendant (artisan, commerçant ou en profession libérale non réglementée).

Source : Cnav, 2023.

[Données du tableau / Fichier Excel 13 Ko](#)

Les montants moyens de pensions servis sont fonction du genre du retraité, mais aussi du régime ; ils restent plus faibles que ceux dont bénéficient l'ensemble des retraités français

Le montant mensuel moyen versé au titre de la retraite de base aux pensionnés ayant un droit lié à une carrière de travailleur indépendant s'établit à 960 € fin 2022, en progression de 5,6 % par rapport à fin 2021. Une partie de cette hausse relève de la forte revalorisation appliquée aux pensions en 2022 en raison de l'inflation observée. En effet, au-delà de la revalorisation annuelle de 1,1 % appliquée au 1^{er} janvier 2022, une revalorisation anticipée au 1^{er} juillet 2022 a été appliquée en septembre en mesure d'urgence afin de protéger le pouvoir d'achat. Il en résulte une revalorisation moyenne annuelle de 3,12 % en 2022 qui explique plus de la moitié de la progression du montant nominal des pensions.

Les femmes bénéficient de montants de pensions 19 % plus faibles que ceux des hommes (respectivement 854 €/mois et 1 051 €/mois).

Les bénéficiaires de pensions de droits dérivés servis seuls touchent 395 € par mois en moyenne (400 € pour les femmes, 256 € pour les hommes).

Les pensionnés bénéficiant d'avantages de droit direct et de droit dérivé perçoivent des montants mensuels moyens de 1 001 € pour les femmes et 1 136 € pour les hommes (1 015 € pour l'ensemble).

44 222 retraités de droit dérivé bénéficient de la majoration de pension de réversion mise en place en 2010¹ (dont 43 451 femmes).

¹ Majoration accordée sous conditions de ressources aux retraités de réversion âgés de 65 ans ou plus.

Montant global mensuel moyen des pensions versées aux bénéficiaires d'une pension de retraite de base en paiement au 31 décembre 2022

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Montant	Évolution 2022/2021	Montant	Évolution 2022/2021	Montant	Évolution 2022/2021
Bénéficiaires de droits directs (servis avec ou sans droit dérivé)	1 053 €	5,3 %	888 €	5,7 %	979 €	5,5 %
Bénéficiaires de droits dérivés seuls	256 €	6,4 %	400 €	3,9 %	395 €	3,9 %
Bénéficiaires de droits dérivés servis avec un droit direct	1 136 €	5,7 %	1 001 €	5,8 %	1 015 €	5,8 %
Ensemble des retraités	1 051 €	5,3 %	854 €	5,9 %	960 €	5,6 %

Champ: pensionnés ayant un droit direct ou un droit dérivé (issu de son conjoint décédé) lié à une carrière de travailleur indépendant (artisan, commerçant ou en profession libérale non réglementée). Les montants correspondent à l'ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis: montant de base après application des règles de minimum (Minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels (majoration de 10 % pour enfants, Minimum vieillesse, ...). Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

Source: Cnav, 2023.

[Données du tableau / Fichier Excel 16 Ko](#)

Pris de manière isolée, le montant mensuel moyen versé au titre de la pension de base de droit direct est de 850 € (1 012 € pour les hommes et 646 € pour les femmes). Celui versé au titre de la pension de base de droit dérivé est de 412 € (271 € pour les hommes et 427 € pour les femmes).

Montant mensuel moyen des pensions de base (y compris majorations pour enfants et majorations de réversion) versées aux bénéficiaires d'une pension de retraite de base en paiement au 31 décembre 2022

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Montant	Évolution 2022/2021	Montant	Évolution 2022/2021	Montant	Évolution 2022/2021
Montant de pension de droit direct	1 012 €	5,1 %	646 €	6,3 %	850 €	5,5 %
Montant de pension de droit dérivé	271 €	6,8 %	427 €	4,9 %	412 €	4,9 %

Champ: pensionnés ayant un droit direct ou un droit dérivé (issu de son conjoint décédé) lié à une carrière de travailleur indépendant (artisan, commerçant ou en profession libérale non réglementée). Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) y compris la majoration enfant de 10 % et la majoration de pension de réversion pour les droits dérivés si le retraité en est bénéficiaire. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

Source: Cnav, 2023.

[Données du tableau / Fichier Excel 15 Ko](#)

Le montant mensuel moyen de pension servi au titre du RCI est relativement modéré (125 € fin 2022), confirmant le caractère encore jeune du régime. Ce montant est en évolution de +1,4 % par rapport à 2021. Il progresse moins vite que l'indice des prix retenu pour la revalorisation annuelle en raison d'un effet lié à la durée de carrière des nouveaux tributaires au sein du régime (RCI), plus courte que celle des retraités plus âgés.

Les femmes bénéficient de montants de pensions du RCI plus basses que les hommes (respectivement 83 € et 156 €).

Montant mensuel moyen des pensions versées aux bénéficiaires d'une pension de retraite du RCI en paiement au 31 décembre 2022

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Montant	Évolution 2022/2021	Montant	Évolution 2022/2021	Montant	Évolution 2022/2021
Montant de pension de droit direct	157 €	1,3 %	80 €	1,3 %	137 €	1,0 %
Montant de pension de droit dérivé	59 €	-1,9 %	79 €	2,2 %	78 €	2,0 %
Ensemble des retraités sur RCI (droits propres et droits dérivés)	156 €	1,2 %	83 €	1,9 %	125 €	1,4 %

Champ: pensionnés ayant un droit direct ou dérivé versé par le RCI ou un ancien régime complémentaire des artisans ou commerçants.

Source: Cnav, 2023. [Données du tableau / Fichier Excel 15 Ko](#)

Les données publiées annuellement par la Direction ministérielle de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) permettent d'avoir une vision plus complète du montant moyen de pension de droit direct perçu par les retraités ayant été travailleur indépendant sur la majorité de leur carrière. Au 31 décembre 2019, ce montant s'établit à 1 190 € (contre 1 500 € pour l'ensemble des retraités français).

Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (y compris majoration pour enfants) au 31 décembre 2019

	Ensemble des retraités travailleurs indépendants*	Ensemble des retraités français
Femmes	790 €	1 140 €
Hommes	1 330 €	1 920 €
Ensemble	1 190 €	1 500 €

* Sont pris en compte ici les travailleurs indépendants qui ont été non salarié à titre principal au cours de leur carrière.

Champ: retraités ayant perçu un droit direct (y compris majoration pour enfants) au cours de l'année 2019, résident en France, vivants au 31 décembre 2019.

Source: Drees, EACR, EIR, modèle ANCETRE, 2021. [Données du tableau / Fichier Excel 14 Ko](#)

41,7 % de bénéficiaires du Minimum contributif fin 2022

41,7 % des retraités bénéficiant d'un droit contributif au titre de leur avantage principal de base (soit 897 833 retraités) reçoivent une pension complétée du Minimum contributif (en tant que travailleur indépendant ou salarié). Ce pourcentage est en légère diminution par rapport à fin 2021 (43,4 %).

Les femmes sont davantage concernées que les hommes : elles sont 56,1 % à bénéficier d'un complément de pension servi au titre du Minimum contributif.

Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite de base en paiement au 31 décembre 2022 au Minimum contributif (en tant qu'indépendant ou salarié)

	Hommes	Femmes	Ensemble
Effectif	362 151	535 682	897 833
Proportion parmi les droits directs contributifs	30,2 %	56,1 %	41,7 %

Champ: pensionnés de droit direct au Régime général, ayant un droit direct ou dérivé lié à une carrière de travailleur indépendant.

Source: Cnav, 2023. [Données du tableau / Fichier Excel 13 Ko](#)

En 2022, les dépenses de retraite du RCI représentent 2,2 Md€, en progression de 3,1 % par rapport à 2021

En 2022, les dépenses de retraite du régime complémentaire des indépendants s'élèvent à 2,189 Md€, soit une progression de 3,1 % par rapport à 2021. Les paiements au titre des prestations de droit direct ont progressé plus vite que ceux au titre des droits dérivés (respectivement +3,2 % et 2,7 %).

Dépenses de prestations légales versées par le RCI en 2022

	Dépenses (en M€)	Évolution 2022/2021
Total droits directs	1 849	3,2 %
dont pensions de droit direct	1 845	3,2 %
Total droits dérivés	339	2,7 %
dont pensions de droit dérivé	338	2,7 %
Total	2 189	3,1 %

Données comptables, en euros courants (Sinergi – hors RCE-BTP).

Source : Cnav, 2023.

[Données du tableau / Fichier Excel 14 Ko](#)

Le rythme de progression des prestations de droit propre du RCI s'explique en partie par l'accroissement des effectifs de pensionnés, mais aussi par la croissance des pensions moyennes. Le nombre de retraités percevant une pension au 31 décembre 2022 s'élève à 1 115 821, en augmentation de 1,7 % sur un an. L'augmentation de la pension moyenne de droit direct (+1 %) explique le reste de l'évolution ; elle s'élève, en 2022, à 137 €.

La progression de 2,7 % des dépenses de prestations de droit dérivé s'explique également, d'une part, par la hausse du montant de la pension moyenne, et d'autre part, par celle des effectifs. En 2022, le montant de la pension mensuelle (en moyenne annuelle) des retraités de droit dérivé s'élève à 78 € (contre 76 € en 2021), soit une augmentation de 2 %. Par ailleurs, la croissance des effectifs bénéficiaires d'un droit dérivé du RCI est de 0,3 %.

LES CHIFFRES ESSENTIELS DE L'ASSURANCE VIEILLESSE EN 2022

2,2 millions de retraités de base
ayant eu une carrière de travailleur indépendant

dont **54 %**
d'hommes

46 %
de femmes

dont **1,6** million
de bénéficiaires d'un droit direct seul,

73 900 bénéficiaires de droit dérivé seul
et **0,6** million de bénéficiaires des deux droits

1,4 million de retraités du RCI
ayant eu une carrière de travailleur indépendant

dont **58 %**
d'hommes

42 %
de femmes

dont **1,1** million
de bénéficiaires d'un droit direct seul,

319 056 bénéficiaires de droit dérivé seul
et **34 547** bénéficiaires des deux droits

Pensions moyennes mensuelles du régime de base :

1 051 € versées aux hommes **854 €** versées aux femmes

Pensions moyennes mensuelles du régime complémentaire :

156 € versées aux hommes **83 €** versées aux femmes

2,2 Md€ de prestations vieillesse
versées au titre du régime complémentaire (RCI)

LE PILOTAGE FINANCIER

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Assurance maladie des travailleurs indépendants (artisans, commerçants et professions libérales), et pour les seuls artisans, commerçants et travailleurs en profession libérale non réglementée, l'Assurance vieillesse de base sont gérées par le Régime général qui en assure la comptabilisation et le pilotage (la caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) au titre des prestations d'Assurance maladie, maternité, et la caisse nationale d'Assurance vieillesse (Cnav) pour l'Assurance vieillesse de base des travailleurs indépendants). Ces activités ne sont pas isolées dans les comptes des branches.

Le conseil pour la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) a la charge du pilotage de l'Assurance vieillesse complémentaire (RCI¹) et de l'Assurance invalidité-décès (RID).

Synthèse financière par risque des comptes CPSTI 2022 (en millions d'euros), et évolution par rapport à 2021 (*pro forma*)

	Assurance vieillesse complémentaire y compris RCEBTP (1)		Assurance invalidité décès (2)		Tous risques CPSTI (3)=(1)+(2)	
Charges	2 844,3	-24,7%	440,8	-16,8%	3 285,2	-23,7%
Charges de gestion technique	2 393,4	2,5 %	414,2	4,4 %	2 807,7	2,8 %
Prestations sociales	2 218,1	0,5 %	346,7	1,7 %	2 564,8	0,6 %
dont prestations légales	2 201,7	2,9 %	345,6	1,6 %	2 547,3	2,7 %
dont prestations extra-légales	16,4	-75,7 %	1,1	91,5 %	17,5	-74,2 %
Diverses charges techniques	80,8	-12,5 %	9,9	-8,3 %	90,7	-12,0 %
Dotations sur provisions et dépréciations	94,5	174,6 %	57,7	28,2 %	152,2	91,7 %
Charges de gestion courante	302,2	-78,9 %	15,5	-88,3 %	317,7	-79,7 %
Charges financières	140,1	9 241,7 %	11,0	2 097,8 %	151,1	7 455,7 %
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices et assimilés	8,5	-3,4 %	0,1	-	8,6	-2,0 %
Produits	3 331,9	-33,8 %	517,9	-21,4 %	3 849,8	-32,3 %
Produits de gestion technique	2 948,4	-6,4 %	513,2	1,6 %	3 461,6	-5,3 %
Cotisations, ITAF	2 841,6	-6,8 %	475,6	2,9 %	3 317,2	-5,5 %
Divers produits techniques	51,0	-5,6 %	14,1	-23,8 %	65,1	-10,3 %
Reprises sur provisions et dépréciations	55,9	17,6 %	15,8	0,6 %	71,6	13,3 %
Produits de gestion courante	330,5	-81,9 %	4,0	-97,4 %	334,5	-83,1 %
Produits financiers	53,0	-2,2 %	0,7	-15,8 %	53,7	-2,4 %
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-
Résultat	487,6	-61,1 %	77,1	-40,4 %	564,7	-59,2 %

ITAF: impôts et taxes affectés.

Source: CPSTI, comptes annuels 2022. [Données du tableau / Fichier Excel 17 Ko](#)

¹ Le financement du régime complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux public (RCEBTP) est assuré par le RCI depuis 2017.

Le résultat du RCI et du RID, gérés en autonomie financière, est en baisse de 817,8 M€ par rapport à 2021 (résultat de 564,7 M€ en 2022 *versus* 1,38 Md€ en 2021). Cette nette diminution de l'excédent, constatée en 2022, résulte d'une baisse des produits plus forte que celle des charges (respectivement -32,3 % et -23,7 %). En particulier, les produits de gestion courante s'élèvent à 334,5 M€ en 2022 contre 1 980,8 M€ en 2021 (*pro forma*), soit une diminution de 1 646,3 M€. Cette évolution traduit principalement la diminution des opérations de cessions de titres en 2022 (comptabilisées depuis 2022 dans le résultat de gestion courante et non plus en résultat exceptionnel). Par ailleurs, le résultat technique est en baisse de 269 M€, sous l'effet d'une baisse des produits techniques (-5,3 %) alors même que les charges techniques progressent (+2,8 %). Enfin, on constate une minoration de 150,4 M€ du résultat financier (-97,4 M€ contre +53,1 M€ en 2021). Cette baisse s'explique principalement par la constitution, lors de l'exercice 2022, de provisions pour dépréciation des immobilisations financières, du fait de la chute des marchés actions et de la hausse des taux.

Des produits de gestion technique en baisse de 5,3 % en 2022

Les produits de cotisations s'élèvent au total à 3 230 M€ contre 3 341,2 M€ en 2021, soit une baisse de 111,9 M€ (-3,3 %) sous l'effet conjugué des régularisations de cotisations 2020 en 2021 et des appels 2021 qui, dans le contexte des mesures prises en réponse à la crise sanitaire, ont été particulièrement importants. En effet, ces mesures avaient notamment conduit les pouvoirs publics à reporter en 2021 l'exigibilité d'une partie des sommes dues par les indépendants au titre de 2020.

Par ailleurs, les cotisations prises en charge par l'État diminuent de 87,7 M€ : elles passent de 161,2 M€ en 2021 à 73,5 M€ à fin 2022. Pour rappel, en 2021, elles étaient essentiellement constituées des exonérations de cotisations dans le cadre du dispositif « plan d'urgence face à la crise sanitaire » pour 131,4 M€, intégrant le coût constaté pour la totalité de l'année 2020, dont l'effet s'est limité en 2022.

Des charges de gestion technique en hausse de 76 M€

Les charges de gestion technique affichent un montant de 2 807,7 M€ en 2022 contre 2 731,6 M€ en 2021.

Les prestations légales s'élèvent à 2 547,3 M€ en 2022 contre 2 481 M€ en 2021, et représentent 90,7 % du total des charges de gestion technique.

Les prestations extra-légales s'élèvent à 17,5 M€ en 2022 contre 68,1 M€ en 2021, soit une diminution significative de 50,6 M€.

Les charges de gestion technique sont en hausse de 76 M€ (+2,8 %) par rapport à 2021 : cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique et des prestations légales.

Le régime complémentaire des indépendants affiche un bénéfice de 487,6 M€

Le régime d'Assurance vieillesse complémentaire (RCI) affiche, en 2022, un résultat net de 487,6 M€, en diminution de 765,5 M€ par rapport à l'exercice 2021. Cette évolution est principalement liée aux baisses suivantes :

- du résultat d'exploitation (solde entre les produits et les charges de gestion technique et de gestion courante) à hauteur de 626,0 M€,
- du résultat financier à hauteur de 139,8 M€.

Le régime totalise, en 2022, 3,3 Md€ de produits, en baisse de 33,8 % sur un an (5 Md€ en 2021), et 2,8 Md€ de charges, en baisse de 24,7 % (3,8 Md€ en 2021).

L'évolution des charges est liée à la diminution des charges de gestion courantes, en particulier celles liées aux opérations de cessions de titres (-1 130 M€). On note également une baisse sensible des charges de prestations extra-légales (16,4 M€ en 2022 contre 68 M€ en 2021). *A contrario* les charges financières ont progressé de 138,6 M€ en 2022. Les charges de prestations légales ont progressé un peu plus fortement qu'en 2021 (+2,9 % en 2022, contre +2,6 % en 2021), en cohérence avec l'évolution des effectifs bénéficiaires (+1,3 %) et des montants moyens de pensions versés (+1,4 %). Elle est portée par la croissance des prestations de droit propre (+3,2 %), et de façon légèrement moindre, de droit dérivé (+2,7 %).

La baisse des produits s'explique également par la baisse des produits de gestion courante (cessions d'actifs) : -1 497 M€, mais aussi par de moindres produits de cotisations sociales (et produits affectés) : -206,5 M€.

L'intégration financière du RCEBTP, décidée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016, pèse sur les comptes du RCI à hauteur de 13,3 M€ en 2022 (contre 18,1 en 2021 et 18,6 M€ en 2020). En 2022, les prestations versées par le RCEBTP au titre des droits propres s'élèvent à 6,9 M€, en baisse de 28,9 % par rapport à 2021 (9,7 M€) ; le nombre de retraités percevant une pension de droit propre du RCEBTP était de 3 355 au 31 décembre 2022. Les prestations versées par le RCEBTP au titre des droits dérivé s'élèvent à 6,2 M€ en 2022, contre 7,7 M€ en 2021, soit une baisse de 19,5 % (4 056 retraités percevoient une pension de droit dérivé du RCEBTP au 31 décembre 2022).

Le régime invalidité-décès excédentaire de 77,1 M€

Le régime d'invalidité-décès (RID) totalise 441 M€ de charges en 2022 (530 M€ en 2021) et 517,9 M€ de produits (659,3 M€ en 2021), soit un excédent net de 77,1 M€, en diminution par rapport à 2021 (excédent net de 129,4 M€). Cette baisse de 52,3 M€ s'explique par une diminution du résultat d'exploitation (-41,7 M€, dont -32,4 M€ au titre de la gestion courante en lien avec les moindres opérations de cessions d'actifs), ainsi que du résultat financier (-10,6 M€, liés à des charges financières majorées de 10,5 M€).

Les charges de gestion technique du régime invalidité-décès sont en progression de 4,4 % par rapport à l'exercice 2021 (414,2 M€ en 2022 contre 397 M€ en 2021). Le montant des charges en lien avec les prestations légales d'invalidité-décès s'élève à 345,6 M€ en 2022, en hausse de 1,6 % sur un an, principalement sous l'effet de la hausse des coefficients d'indexation des prestations. En effet, les effectifs bénéficiaires de pensions d'invalidité sont en baisse de 2,5 % en 2022. Par ailleurs, 4 858 capitaux décès ont été versés pour 4 562 assurés décédés (contre 4 845 capitaux décès et 4 353 décédés pour l'année 2021), soit une très faible hausse du nombre de bénéficiaires du dispositif.

Les produits du régime d'invalidité-décès sont en baisse de 21,4 % en 2022 par rapport à 2021 (-141,4 M€). Cette baisse est portée par celle des produits de gestion courante (-149,6 M€), comme pour le RCI. Les produits de gestion technique sont en légère augmentation (+1,6 % en 2022), en particulier s'agissant des produits de cotisations et affectés (+2,9 %).

Les réserves des régimes complémentaires s'élèvent à 19,3 Md€ fin 2022, en baisse de 1 % sur un an

Les régimes de retraite complémentaire et invalidité fonctionnent en répartition provisionnée, ils constituent donc des réserves leur permettant de faire face plus tard à leur besoin de financement. Ces réserves correspondent aux excédents techniques cumulés, la différence entre les cotisations encaissées et le paiement des pensions et des charges de gestion, et au rendement financier de ces excédents. La durée de vie des réserves doit être au minimum égale à la durée moyenne de perception des prestations pour les nouveaux bénéficiaires soit environ 10 ans pour les invalides et près de 30 ans pour les retraités. Ces réserves s'élèvent au 31 décembre 2022 à 19,3 Md€.

Structure et évolution des réserves des régimes complémentaires vieillesse et invalidité-décès en 2022

Type d'actifs (en millions d'euros)	Régime complémentaire vieillesse			Régimes d'invalidité-décès			Total		
	31/12/2022	struct. %	évol.	31/12/2022	struct. %	évol.	31/12/2022	struct. %	évol.
Immobilier	2 014	11,3 %	2,0 %	25	1,8 %	-9,2 %	2 039	10,6 %	1,8 %
Actions	5 952	33,3 %	-8,1 %	299	21,6 %	-9,6 %	6 251	32,5 %	-8,2 %
Obligations	7 210	40,4 %	-12,7 %	723	52,1 %	-11,5 %	7 933	41,2 %	-12,6 %
Monétaire	2 688	15,0 %	94,7 %	341	24,6 %	99,2 %	3 029	15,7 %	95,2 %
Total	17 865	100,0 %	-1,3 %	1 387	100,0 %	3,1 %	19 251	100,0 %	-1,0 %

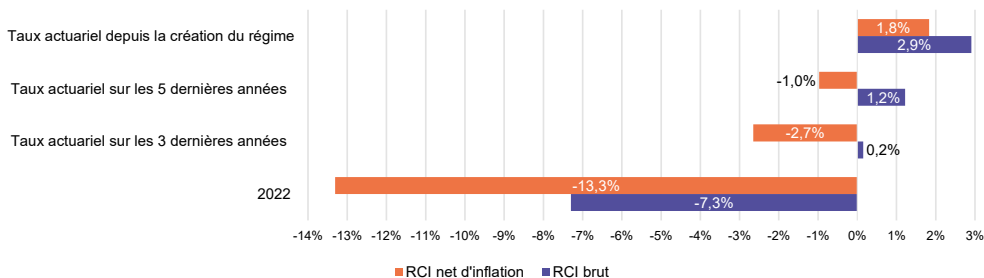
Source : Urssaf, 2023.

Données du tableau / Fichier Excel 16 Ko

Les réserves des régimes complémentaires (RCI et RID) ont affiché une performance financière négative en fin d'année 2022 : -7,5 % conduisant à une variation d'actif globale de -1 %. La baisse de la performance tient compte d'un « effet base » important, l'année 2021 ayant été une année atypique (contre-coup de la crise de 2020), mais aussi, en 2022, du resserrement rapide des politiques monétaires internationales pour faire face à l'inflation avec un impact négatif sur les actifs côtés.

Les performances financières cumulées depuis la création des régimes sont de 2,9 % par an pour le RCI et 2,4 % pour le RID. Ces performances annuelles moyennes sont tirées à la baisse par la mauvaise performance de l'année 2022. Sur les cinq dernières années, la performance s'établit, en moyenne annuelle, à 1,2 % pour le RCI et à 0,1 % pour le RID soit respectivement -1 % et -2,1 % nets de l'inflation.

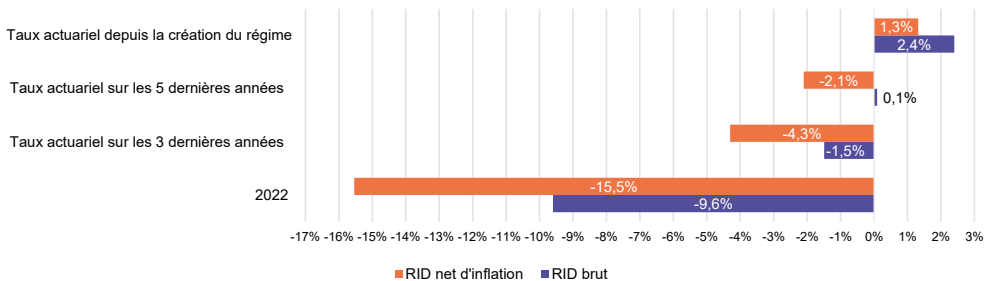
Rendement historique du RCI



Source : Urssaf, 2023.

[Données du graphique / Fichier Excel 13 Ko](#)

Rendement historique du RID



Source : Urssaf, 2023.

[Données du graphique / Fichier Excel 13 Ko](#)

LES CHIFFRES ESSENTIELS DU PILOTAGE FINANCIER EN 2022

564,7 M€ d'excédent des régimes autonomes
(487,6 M€ pour le RCI et 77,1 M€ pour le RID)

19,3 Md€ de réserves financières
en baisse de **1 %** par rapport à 2021

Rendements financiers en forte baisse

Retraite complémentaire
des indépendants (RCI) :

-7,3 %
(+6,7% en 2021)

Régime d'Assurance
invalidité-décès (RID) :

-9,6 %
(+3,9% en 2021)

LES AIDES SOCIALES

L'action sanitaire et sociale (ASS) intervient en complément de la protection sociale légale.

Comme tous les assurés, les travailleurs indépendants bénéficient de l'offre de service d'ASS du Régime général, délivrée par les différentes branches de la Sécurité sociale. Toutefois, en tant que travailleurs indépendants, ils bénéficient également de dispositifs spécifiques. Ces dispositifs spécifiques aux travailleurs indépendants sont gérés par les instances régionales de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI), et pilotés par le conseil pour la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI). Les organismes de Sécurité sociale assurent la mise en œuvre des différentes aides pour le compte du CPSTI.

Aides versées par la branche recouvrement au titre de l'action sociale

L'activité de recouvrement assure, au bénéfice des travailleurs indépendants en difficulté, la gestion de quatre aides spécifiques individuelles :

- l'aide aux cotisants en difficulté (Aced)

La prise en charge de cotisations et contributions sociales personnelles permet d'aider travailleurs indépendants ou chefs d'entreprise indépendants, quel que soit leur statut, qui connaissent des difficultés d'ordre personnel (situation familiale ou sanitaire) ou professionnel (activité de l'entreprise, conjoncture économique). L'aide aux cotisants en difficulté intervient pour régler des contributions et cotisations sociales personnelles en lieu et place du cotisant.

Cette aide a été versée à 8 283 cotisants en 2022, en progression de 32,1 % sur un an (6 270 en 2021, 4 857 en 2020), pour un coût qui s'élève à 27,9 M€ (15,77 M€ en 2021 et 12,7 M€ en 2020), en hausse de 76,7 % par rapport à 2021. Le montant de l'aide moyenne accordée, soit 3 366 € en 2022 (contre 2 516 € en 2021, 2 623 € en 2020), explique la forte augmentation de la dépense. Cette évolution s'explique par les effets de la crise sanitaire de 2020-2021, et notamment les contre-coups sur les appels de cotisations (qui avaient été en partie suspendus en 2020, et minorés en 2021). L'Urssaf a en effet proposé aux travailleurs indépendants un échéancier personnalisable, soit un étalement des sommes dues en cas de régularisations importantes, et adressé la proposition des plans d'apurement des dettes restants dues. L'Aced a été octroyée, le cas échéant, à titre subsidiaire.

- l'accompagnement au départ à la retraite (ADR)

L'accompagnement au départ à la retraite est une aide financière visant à accompagner les futurs ou nouveaux retraités indépendants dont les ressources sont modestes pendant la période entre la fin de leur activité et le début de leur retraite, pour leur permettre :

- de compléter les droits si l'activité a réellement diminué au fil des années et si les cotisants ont rencontré des difficultés à honorer l'intégralité du paiement des cotisations et contributions sociales personnelles ;
- de faire face à la période transitoire du passage à la retraite, souvent difficile pour les travailleurs indépendants (relogement, solde de contributions et cotisations sociales personnelles dues/dernier exercice travaillé...).

En 2022, 311 cotisants ont bénéficié de l'ADR (299 en 2021 et 327 en 2020) ; les montants associés s'élèvent à 2,6 M€ (2,5 en 2021 et 2,6 M€ en 2020). Ils ont perçu en moyenne 8 255 € (8 294 € en 2021, 7 789 € en 2020).

Aides sociales accordées aux travailleurs indépendants en 2022 par les branches du Régime général et le CPSTI (aides non spécifiques et aides spécifiques)

	Montants des dépenses en direction des travailleurs indépendants (en M€)		Nombre d'aides accordées aux travailleurs indépendants		Montant moyen des aides accordées aux travailleurs indépendants (€)	
	Aides non spécifiques	Aides spécifiques	Aides non spécifiques	Aides spécifiques	Aides non spécifiques	Aides spécifiques
AIDES INDIVIDUELLES		39,9		13 815		
Branche recouvrement¹	-	39,1	-	12 882	-	3 033
Aides aux cotisants en difficultés (Aced)	-	27,9	-	8 283	-	3 365,6
Aide Financière Exceptionnelle (AFE)	-	7,8	-	3 812	-	2 052,2
Aide aux victimes de catastrophes et d'intempéries	-	0,8	-	476	-	1 684,2
Aide au départ en retraite (ADR)	-	2,6	-	311	-	8 255,1
Branche maladie	-	0,368	-	215	-	1 713,5
Aide financière exceptionnelle invalides	-	0,069	-	34	-	2 025,8
Aide au répit	-	0,042	-	18	-	2 314,6
Aide au maintien dans l'activité (AMA)	-	0,243	-	67	-	3 624,6
Consultations médico-professionnelles		0,01		96		156,5
Branche retraite	ND	0,471		718	ND	656
Aide aux survivants		0,026		13		2 000
Aide complémentaire habitat		0,445		705		631
Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)	-		-	-	-	
Aide aux retraités en situation de rupture (Asir)	-		-		-	
Adaptation du domicile /Habitat cadre de vie (HCV)	-	-	-	-	-	-
Kit de prévention	-		-		-	
AIDES COLLECTIVES		0,627				
Branche retraite	ND	0,627				
Fédération Nationale des Associations de Retraités de l'Artisanat et du Commerce de proximité (FENARAC)		0,312				
Union Nationale des Indépendants Retraités du Commerce (UNIRC)		0,181				
Union Nationale des Associations l'Outil En Main (UNAOEM)		0,134				
Total		40,5		-		-

Source : Commission nationale d'action sociale – CPSTI, Cnam, Cnav, Urssaf, 2023.
Données du tableau / Fichier Excel 17 Ko

¹ Ces montants sont différents de ceux inscrits dans les comptes annuels du CPSTI 2022 (17,5 M€ de charges d'action sociale) car l'Aced est comptabilisée en produit d'encaissement de cotisations (et ne peut être identifiée dans la masse des encaissements auprès de l'Urssaf).

- l'aide aux victimes de catastrophe et intempéries

Cette aide d'urgence est accordée au profit des travailleurs indépendants actifs victimes de catastrophe ou d'intempéries, quels que soient leurs statuts.

En 2022, le recours à ce type d'aide d'urgence a été déclenché à hauteur de 0,8 M€ (0,68 M€ en 2021, 0,6 M€ en 2020), pour 476 cotisants (425 en 2021, 323 en 2020). L'aide moyenne versée est de 1 684 € (1 604 € en 2021, et 1 804 € en 2020).

- l'aide financière exceptionnelle aux actifs (AFE)

Cette aide en espèce a pour objet d'aider le travailleur indépendant, quel que soit son statut, à résoudre une difficulté exceptionnelle et ponctuelle pouvant constituer une menace pour la pérennité de l'entreprise.

L'aide financière exceptionnelle a été beaucoup moins mobilisée en 2022 qu'elle ne l'avait été en 2020 et 2021, et son coût est en très forte décroissance (-93,5 % par rapport à 2021), retrouvant un niveau proche de celui observé avant la crise (7,8 M€ en 2022).

3 812 demandes d'Afe ont été accordées en 2022 (133 800 en 2021 et 113 828 en 2020). Le montant moyen de l'aide accordée est en très nette augmentation : 2 052 € en 2022 contre 905 € en 2021 et 832 € en 2020.

Aides versées par la branche retraite

L'Assurance retraite met en œuvre diverses actions en faveur des retraités en difficulté, dont certaines spécifiques à la population des retraités ayant eu une carrière de travailleur indépendant.

Les dépenses d'intervention du FNASSPA (Fonds national d'action sanitaire et sociale pour les personnes âgées) pour l'exercice 2022 visant à favoriser le maintien à domicile des retraités fragilisés s'élèvent, au niveau national, à 358,2 M€ (soit une augmentation de 9,45 % par rapport à 2021). Elles regroupent les postes « Aide au maintien à domicile » (AMD) pour 263,69 M€, « Habitat et cadre de vie » (HCV) pour 70,38 M€, et « Actions collectives de prévention » (ACP) pour 24,15 M€. Ces dépenses s'entendent hors actions spécifiques prises en charge par le CPSTI dont le coût en 2022 est de 471 199 € (309 942 € en 2021 et 131 760 € en 2020).

Celle-ci a par ailleurs été complétée par une aide spécifique, l'aide complémentaire à l'habitat (ACH), dont ont bénéficié à 705 travailleurs indépendants retraités en 2022 (496 en 2021, 142 en 2020) pour un montant moyen perçu de 631 € (603 € en 2021) et une dépense de 445 199 € (299 098 € en 2021).

Par ailleurs, 13 retraités anciennement travailleurs indépendants ont reçu l'aide aux survivants en 2022 (7 en 2021, 17 en 2020), aide spécifique, pour un montant moyen de 2 000 € (1 549 € en 2021) et une dépense globale de 26 000 € (10 844 € versés en 2021).

Aides versées par la branche maladie

L'action sanitaire et sociale de l'Assurance maladie a pour objectif de contribuer à faciliter l'accès aux soins et à réduire les inégalités de santé par le biais d'aides financières exceptionnelles destinées aux populations fragilisées financièrement du fait de la maladie.

Ces aides, versées sous condition de ressources, peuvent prendre la forme :

- d'« aides financières de dépannage » sous forme d'aides financières individuelles : ces aides peuvent être en rapport avec le logement, l'alimentaire ou toute autre difficulté financière passagère occasionnée par la maladie et déstabilisant le budget du foyer ;
- d'« aides techniques » liées aux dépenses de santé : prothèses dentaires, frais d'orthodontie, lunettes, audioprothèses, petit matériel médical, certains frais de ticket modérateur et forfaits journaliers ;
- d'« aides au maintien à domicile » : les caisses primaires d'Assurance maladie (CPAM) peuvent accorder une participation financière pour l'intervention d'une aide-ménagère à l'assuré ou son ayant droit dans les cas suivants :
 - À la sortie d'hospitalisation lorsqu'il ne peut satisfaire par lui-même aux tâches matérielles de la vie quotidienne ;
 - En présence de pathologies nécessitant un traitement lourd (chimiothérapie, dialyse,...) ou un handicap physique ponctuel (sorties d'hospitalisation, personnes en fin de vie...).

Par ailleurs, les travailleurs indépendants peuvent bénéficier d'aides spécifiques versées par l'Assurance maladie :

- Aide financière exceptionnelle aux invalides : dispositif visant à résoudre une difficulté exceptionnelle et ponctuelle du travailleur indépendant invalide qui, si elle n'était pas résolue, pourrait :
 - menacer la poursuite de l'activité et de la pérennité de l'entreprise ;
 - se transformer en une situation de précarité.

L'aide ne peut pas viser à pallier des difficultés structurelles.

Son montant ne peut excéder un plafond de 2 000 euros. Une nouvelle demande ne peut être accordée avant un délai de deux ans à compter du versement de l'aide.

- Aide au répit : cette aide permet d'offrir un « répit » au travailleur indépendant actif (compensation du temps passé et des difficultés professionnelles et financières que peut rencontrer le travailleur indépendant pour les démarches de soins ou d'accompagnement d'un conjoint, d'un enfant ou ascendant en perte d'autonomie).

- Aide au maintien dans l'activité (Ama) : cette aide vise à prendre en compte la situation du conjoint collaborateur et de l'entreprise, à adapter/aménager l'environnement professionnel, à envisager une réorientation professionnelle et à mettre en place une aide au remplacement du travailleur indépendant malade.

368 407 € ont été dépensés en 2022 au titre de l'action sociale spécifique aux travailleurs indépendants (182 204 € en 2021, 155 969 € en 2020).

Le principal poste de dépense est l'aide au maintien à domicile (AMA), pour un montant de 242 849 € en 2022, en hausse de 130,9 % par rapport à 2021 (105 186 €). 67 assurés en ont bénéficié, pour un montant moyen de 3 624,6 €.

L'aide financière exceptionnelle « invalides » a coûté 68 876 € en 2022, en progression de 12,7 % par rapport à 2021 (61 134 €) et a concerné 34 assurés qui ont reçu, en moyenne, 2 025,8 €.

L'aide au répit a concerné 18 assurés pour un montant moyen de 2 314,6 € en 2022. La dépense globale de ce poste se porte à 41 662 €.

Enfin, 96 consultations médico-professionnelles de soutien psychologique ont été réalisées en 2022, pour une dépense globale de 15 020 € (9 500 € versés aux nouveaux partenaires et 5 520 € versés pour les consultations).

LES CHIFFRES ESSENTIELS DES COTISATIONS ET DE L'ASS EN 2022

AIDES SPÉCIFIQUES AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

40,5 millions d'euros d'aides spécifiques versées
aux travailleurs indépendants en difficulté

39,9 M€
de dépenses d'aides individuelles

0,63 M€
de dépenses d'aides collectives

39,1 millions versés par la branche recouvrement

368 407 €
versés par la branche maladie

471 200 €
versés par la branche retraite

13 815 aides individuelles attribuées

Directeur de la publication

Éric Le Bont

Rédacteur en chef

Alain Gubian

Coordination éditoriale

Direction de la Statistique, des Études et de la Prévision

Responsables éditoriaux

Céline Carel, Cyrille Hagneré

Réalisation

Direction de la Statistique, des Études et de la Prévision/Observatoire Statistique des Travailleurs Indépendants

ISSN : 2822-972X

Pour toute question, n'hésitez pas à envoyer un email à disep-service.statistique@acoss.fr

Les travailleurs indépendants et leur protection sociale en chiffres - Edition 2023/données 2022, est disponible sur le site internet : www.secu-independants.fr/cpsti/documentation/lessentiel-en-chiffres

Retrouvez l'ensemble des statistiques et publications relatives à la protection sociale des travailleurs indépendants sur le site www.secu-independants.fr



Une fonction d'observatoire statistique des travailleurs indépendants est mise en place au sein de la Caisse nationale des Urssaf depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle s'appuie également sur les ressources de la Cnav et de la Cnam.

Cet observatoire a vocation à assurer une continuité dans la connaissance des travailleurs indépendants et de leur protection sociale, de manière structurelle et conjoncturelle, et de faciliter le suivi de l'évolution de la couverture qui leur est offerte.

Les travaux de l'observatoire sont notamment destinés au Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants, ainsi qu'aux caisses de Sécurité sociale gérant la protection sociale des travailleurs indépendants, aux directions ministérielles et aux fédérations professionnelles.

La présente publication fait l'objet d'une diffusion publique sur le site de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants, à l'adresse suivante :

<https://secu-independants.fr/cpsti/publications/chiffres-essentiels>